



SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Odile Bosse-Platière

Réunion du
conseil communautaire
du 3 février 2021 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Mathelier Guillaume, Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Liermier François,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian (jusqu'au point 18 inclus), Ayeb Ines, Boucher Michel, Burgniard Robert, Limam Chadia, Ersoy Gulsun (jusqu'au point 18 inclus), Lachenal Dominique, Lebeau-Guillot Nicolas, Lounis Louiza, Mehdi Amine, Saillet Mylène, Sauge Pascal, Dejean Natalia, Djadel Djamel (jusqu'au point 15 inclus), Gaconnet Maxime, Mayca Pascale,

Maryline BOUCHÉ représentée par Mylène SAILLET RAPHOZ,
Nabil LOUAAR représenté par Christian AEBISCHER (jusqu'au point 18 inclus),

Commune de BONNE :

Cheminal Yves (jusqu'au point 13 inclus), Teppe-Roguet Marie-Claire,

Commune de CRANVES-SALES :

Anthonioz Rossiaux Claude, Barges-Delattre Marion, Clerc Paulette,

Bernard BOCCARD représenté par Marion BARGES-DELATTRE,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Bosland Jean-Paul, Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Maitre Odette, Passaquay Stéphane, Vincent Isabelle, Deguin Joanny (jusqu'au point 13 inclus), Favrelle Anne (jusqu'au point 13 inclus),

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc,

Commune de MACHILLY :

PLAGNAT-CANTOREGGI Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Charvet Yannick, Cottet Danielle,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Feneul Véronique, Pellier Pascale,

Collot Michel représenté par Antoine Patrick,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Letessier Alain, Milleret Marie-Jeanne, De Chiara Daniel,

Excusé : Chaleil-Dos-Ramos kévin,

Assistent également :

Mesdames Odile Bosse-Platiere, Aline Coelho, Laura Jusserand, Solène Lehericey, Julie Maraux,
Messieurs Pierre-Jean Crastes, Alain Farine, Frédéric Fromain, Nouare Kismoune.

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	7
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	14
A) DIRECTION DES FINANCES.....	15
1 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL.....	15
2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS....	15
3 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET DU TRAMWAY.....	16
4 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES...	16
5 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	17
6 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET DE L'EAU.....	18
7 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT.....	18
8 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2021.....	19
B) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES.....	21
9 - CRÉATION DES COMMISSIONS COHÉSION SOCIALE, CULTURE JEUNESSE SPORT ET FINANCES.....	21
C) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES.....	26
10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION INSTITUANT UN GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE.....	26
D) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	27
11 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES RELATIF À LA MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN D'INFORMATION POUR LES COMMUNES ET D'ABRIS VOYAGEURS POUR LE RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE, PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE.....	27
E) DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL.....	29
12 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE VIARHÔNA ENTRE ETREMBIÈRES ET MACHILLY.....	29
F) DIRECTION DE L'HABITAT.....	34

13 - ZAC ETOILE - PROJET D'HABITAT COOPÉRATIF - AVANCE REMBOURSABLE AU GROUPE D'HABITANTS.....	34
G) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	37
14 - AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR LA CRISE COVID19 – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS "REGION UNIE".....	37
H) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	39
15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE TRIPARTITE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION ESPACE HANDICAP.....	39
I) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	40
16 - CONVENTION À INTERVENIR AVEC LA M.J.C. D'ANNEMASSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ "CINÉ ACTUEL" 2021-2023.....	40
17 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE HARMONIE-ESPÉRANCE.....	40
18 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUSI K DANSE.....	41
J) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS.....	43
19 - PRÉSENTATION DU SCHÉMA DIRECTEUR DÉCHETS ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION.....	43
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	47

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

4 personnes ont assisté à la séance en visio : Madame Vincent, Messieurs Mathelier, Liermier et Charvet.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2020.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 juillet 2020

Bureau du 1^{er} décembre 2020

N° BC-2020-159 télétransmise le 2 décembre 2020 en Préfecture

Reversement de la ristourne chèque déjeuner 2019, prévu par le code du travail et correspondant aux chèques non présentés pour remboursement dans les délais légaux), pour un montant de 3 340.88 € à l'association Amicale du personnel d'Annemasse Agglo.

N° BC-2020-160 télétransmise le 2 décembre 2020 en Préfecture

Approbation de l'accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, pour la fourniture de titres restaurant dématérialisés pour le personnel d'Annemasse Agglo à intervenir avec la société NATIXIS pour une période initiale de 1 an à compter du 01/01/2021, reconductible ensuite 3 fois 1 an.

N° BC-2020-161 télétransmise le 2 décembre 2020 en Préfecture

Marché de mandat de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la création d'une ligne de tramway et d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) passé avec TERACTION pour un montant, tous avenants confondus, de 6 082 485,00 € HT - Approbation de l'avenant n°7 pour prendre en compte des ajustements dans le déroulement des travaux du tramway (évolution des marchés de travaux et allongement de la durée des travaux) nécessitant une mobilisation de moyens supplémentaires du mandataire d'un montant de 100 000,00 € HT, portant le montant du marché à 6 182 485,00 € HT.

N° BC-2020-162 télétransmise le 2 décembre 2020 en Préfecture

Marché relatif au transport et traitement des déchets bois issus des déchetteries passé avec la société DÜRR RECYCLAGE - Approbation de l'avenant n°1 :

Pour intégrer de nouveaux prix dans le bordereau des prix :

- PN 1 : Poteaux électriques et traverses : 220€ HT /T
- PN 2a : déchets industriels banals (DIB) (année 2019) : 155 € HT /T
- PN 3 : Heure de tri des refus : 65€HT/T

Pour modifier le prix suivant :

- PN 2b : DIB (année 2020) : 200 €HT /T

Bureau du 8 décembre 2020

N° BC-2020-163 télétransmise le 8 décembre 2020 en Préfecture

Approbation de la convention de mise à disposition de la police municipale intercommunale pour la période 2020-2023 à intervenir avec les communes de Bonne, Cranves-Sales, Juvigny, Lucinges, Machilly et Saint-Cergues.

N° BC-2020-164 télétransmise le 8 décembre 2020 en Préfecture

Approbation de la remise partielle de loyer à l'entreprise ENTRELAC pour un montant de 2 832,42 € TTC, soit - 42,1 % du montant dû, en raison de la baisse de son chiffre d'affaires constatée sur la période du 1^{er} juin au 10 juillet 2020 du fait de la crise sanitaire.

N° BC-2020-165 télétransmise le 8 décembre 2020 en Préfecture

Approbation de l'attribution d'un véhicule de fonction et de véhicules de service avec remisage à domicile aux directeurs ou responsables de service pour des raisons liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité attachées à leurs fonctions pour l'année 2020 comme suit :

- Directeur général des services
- Directeur de l'eau et de l'assainissement
- Directeur de la gestion des déchets
- Directeur du patrimoine et de l'architecture
- Directeur de la mobilité et de l'aménagement opérationnel
- Directeur de la cohésion sociale
- Directeur des services techniques
- Responsable de l'eau production
- Responsable de l'usine de dépollution
- Responsable des travaux neufs eau et assainissement
- Responsable exploitation eau et assainissement
- Responsable auto surveillance assainissement
- Responsable branchements/contrôle eau et assainissement
- Responsable du service équipements sportifs et entretien des locaux

Bureau du 15 décembre 2020

N° BC-2020-166 télétransmise le 15 décembre 2020 en Préfecture

Décision de saisir pour avis la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) concernant le permis de construire déposé par Grandfrais dans la zone d'activités de « la Châtelaine » à GAILLARD pour réaliser un bâtiment de 2 045 m² de surface de plancher, un parking de 178 places et une surface totale de vente de 977 m² en raison de l'incompatibilité de ce projet avec les objectifs et orientations du SCOT.

N° BC-2020-167 télétransmise le 15 décembre 2020 en Préfecture

Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec le groupement d'intérêt public (GIP) RESACOOOP pour la période 2021-2024, dans le cadre des actions de coopération et de solidarité internationales.

N° BC-2020-168 télétransmise le 15 décembre 2020 en Préfecture

Approbation du nouveau règlement d'attribution des titres restaurants dématérialisés avec une application au 1^{er} janvier 2021.

N° BC-2020-169 télétransmise le 15 décembre 2020 en Préfecture

Approbation de la mise en œuvre du forfait mobilité et de contribution d'Annemasse Agglo aux frais de déplacement domicile-travail des agents ayant recours au vélo, y compris à assistance électrique et/ou au covoiturage au moins 100 jours dans l'année, sous forme du versement d'un forfait de 200 €.

N° BC-2020-170 télétransmise le 15 décembre 2020 en Préfecture

Convention de mise à disposition de service entre Annemasse Agglo et le Syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A) pour la gestion et l'animation du dispositif prime chauffage bois d'Annemasse – Approbation de l'avenant n°1 permettant le versement de 1 000 € supplémentaires aux ménages modestes par rapport à la prime initiale de 1 000 €.

N° BC-2020-171 télétransmise le 15 décembre 2020 en Préfecture

Approbation du versement d'une subvention exceptionnelle de 8 000 € à la Banque Alimentaire dans le cadre de l'achat d'un nouveau camion frigorifique dont le prix d'achat est de 43 200 €.

Bureau du 5 janvier 2021

N° BC-2021-001 télétransmise le 05 janvier 2021 en Préfecture

Appel à manifestation d'Intérêt pour la mise en place d'un service public pour la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes – Association d'Annemasse-Agglo à la candidature portée par le Département pour la mise en œuvre du SPPEH avec un co-financement à part égale avec le Département d'une partie du coût du service sur le périmètre de l'intercommunalité, soit environ 420 000 € sur un coût global annuel de 1 200 000 €, le solde étant financé par la Région.

N° BC-2021-002 télétransmise le 05 janvier 2021 en Préfecture

Reconduction de la convention de « service régulier de conseil architectural, urbain et paysager » entre Annemasse Agglo et l'architecte-conseil Guy DESGRANDCHAMPS habilité par le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) pour le compte des communes membres du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme d'Annemasse Agglo.

N° BC-2021-003 télétransmise le 05 janvier 2021 en Préfecture

Commission d'indemnisation à l'amiable pour le projet de tramway Annemasse Genève – Approbation de l'indemnisation de la SARL TAÏKO, Restaurant Kabuki à Gaillard pour un montant de 6 200 €.

N° BC-2021-004 télétransmise le 05 janvier 2021 en Préfecture

Suite au décalage des soldes d'hiver en raison de la crise sanitaire, modification de l'autorisation de l'ouverture dominicale des commerces à la date du premier dimanche des soldes d'hiver, soit le 24 janvier au lieu du 10 janvier 2021.

N° BC-2021-005 télétransmise le 05 janvier 2021 en Préfecture

Approbation de l'ensemble des éléments contenus dans l'avis du Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) relatif au Schéma Régional des Carrières de la Région Auvergne Rhône-Alpes dont notamment :

- Un nouveau rôle donné aux SCoT, afin d'intégrer et de garantir l'enjeu d'approvisionnement en matériaux dans le cadre d'un projet de territoire transversal et cohérent, Manque d'un diagnostic territorial du bassin de consommation de l'aire urbaine du genevois français et une définition de la notion de « bassin de consommation » comme périmètre pour estimer les besoins du territoire,
- Souhait d'une politique transfrontalière renforcée pour les matériaux d'excavation et leur recyclage (matériaux inertes), tout en expérimentant des solutions nouvelles.

Au vu des spécificités du territoire :

- Soutien à la priorité de valorisation des carrières existantes afin de réduire l'impact environnemental et paysager généré par de nouvelles carrières, mais besoin d'un état des lieux partagé à l'échelle du Pôle métropolitain et des différents SCoT qui le composent pour une réflexion prospective en la matière,
- Vif intérêt pour la possibilité donnée d'expérimenter un cadre d'autorisation permettant des options de remise en état concertées au fil du temps, en ouvrant des modulations de l'objectif de remise en état fixé par arrêté préfectoral dans le cadre d'une concertation locale,
- Souhait de précisions quant aux règles et pratiques vertueuses de gestion des carrières dans le socle d'exigences régionales du SRC et que toutes les carrières en exploitation soient tenues de les appliquer dans la durée, afin de faciliter une cohabitation le moins impactant possible de ces activités avec leur environnement territorial.

Sollicitation de la Préfecture de Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'intégration les éléments de cet avis à son projet de Schéma Régional des Carrières avant sa finalisation.

N° BC-2021-006 télétransmise le 05 janvier 2021 en Préfecture

Travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie NORD – Approbation des avenants n°1 aux marchés pour prendre en compte l'ajout de prix nouveaux et l'ajustement des prix unitaires et quantités prévues au marché et le nouveau planning d'exécution :

- Lot n°2 - Sols et Bétons attribué au groupement SOLS SAVOIE / MITHIEUX TP pour un montant de 412 313,00€ HT : avenant d'un montant de 33 520,60 € HT, portant le marché à 445 833,60 € HT,
- Lot n°4 - Arbres et Plantations attribué à la société ALPES JARDINS PAYSAGES pour un montant de 241 354,53 € HT : avenant d'un montant de 4 700,23 € HT, portant le marché à 246 054,76 € HT.

N° BC-2021-007 télétransmise le 05 janvier 2021 en Préfecture

Travaux d'aménagement des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Annemasse Partie NORD – Approbation de l'avenant n°2 pour prendre en compte des ajustements du projet pour le marché suivant :

- Lot n°5 - Arbres et Plantations attribué au groupement PARCS ET SPORTS / SPORTS ET PAYSAGES pour un montant de 213 034,08 € HT : avenant n°2 d'un montant de 13 202,99 € HT, portant le marché à 226 237,07 € HT.

N° BC-2021-008 télétransmise le 05 janvier 2021 en Préfecture

Approbation de la convention à intervenir avec Teractem pour la réalisation du prolongement de la voie verte sur l'avenue Emile Zola et versement d'une subvention de 81 230,46 € à Teractem qui s'engage à piloter les travaux et payer les entreprises.

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 15 juillet 2020

D-2020-0396 télétransmise en préfecture le 27 novembre 2020

Aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente sur le territoire de la communauté d'agglomération - Attribution d'une subvention de 4 848,20 € à la SARL L'échoppe florale.

D-2020-0397 télétransmise en préfecture le 27 novembre 2020

Acquisition d'une parcelle de terrain située sur la commune de Machilly, section R n°53 pour 340 m² et appartenant à l'indivision MOUCHET pour un montant de 17 000 €, dans le cadre de la réalisation d'un parking relais.

D-2020-0398 télétransmise en préfecture le 27 novembre 2020

Grand Forma – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire passée avec la société G5 Formation pour prolonger la durée d'occupation de locaux pour une période de 24 mois et selon la tarification définie par le conseil communautaire.

D-2020-0399 télétransmise en préfecture le 27 novembre 2020

Approbation du bail civil à intervenir avec Les Brigades vertes du Genevois pour la mise à disposition d'un local de 388,53 m² situé dans l'Espace Claudius Vuargnoz pour une période allant jusqu'au 31/12/2022 et moyennant un loyer mensuel de 1 942,65 €.

D-2020-0400 télétransmise en préfecture le 04 décembre 2020

Approbation du contrat pour la campagne d'affichage de soutien aux commerçants du territoire sur le réseau de transports urbains de l'Agglo du 08 décembre au 21 décembre 2020, campagne faite à titre gratuit.

D-2020-0401 télétransmise en préfecture le 04 décembre 2020

Validation de la demande d'agrément pour Monsieur BAH réservataire d'un logement abordable dans le cadre du dispositif « logement abordable » ZAC Etoile - Annemasse – Genève mis en place par Annemasse Agglo.

D-2020-0402 télétransmise en préfecture le 04 décembre 2020

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la modification du chauffage du gymnase du Pralère situé à Cranves-Sales au bureau d'étude Amstein Walthert pour un montant d'honoraires de 12 240,00 € HT.

D-2020-0403 télétransmise en préfecture le 04 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre - Programme ANEO 29 route d'Etrembières à Annemasse – Approbation du dossier d'agrément pour 4 logements locatifs intermédiaires (LLI) déposé par la société ADELIA.

D-2020-0404 télétransmise en préfecture le 04 décembre 2020

Décision d'ester en justice et de confier au Cabinet d'Avocats Philippe Petit la défense des intérêts d'Annemasse Agglomération pour la représenter et l'assister devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre du dossier de réalisation de la ZAC Etoile Annemasse Genève affaire ASL des Perreuses Sud.

D-2020-0405 télétransmise en préfecture le 04 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération « Domaine de Corly » 65 route de Corly, à Vétraz-Monthoux – Approbation de la demande de financement déposée par la société ERILIA pour 29 logements, 12 PLAI et 17 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 119 328 € pour 12 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 99 000 € pour 12 logements PLAI et 17 logements PLUS, dont 74 250 € à la charge d'Annemasse Agglo et 24 750 € à la charge de la commune.

D-2020-0406 télétransmise en préfecture le 04 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre - Programme « CAPITES CROSETS » rue des Capites Crosets à Ville-la-Grand – Approbation du dossier d'agrément pour 20 logements locatifs intermédiaires (LLI) déposé par la société DYNACITE.

D-2020-0407 télétransmise en préfecture le 04 décembre 2020

Attribution du marché de travaux de production d'eau chaude sanitaire pour les bâtiments de l'EHPAD les Gentianes à l'entreprise FLUID'AIR pour un montant forfaitaire global de 45 890,00 € HT.

D-2020-0408 télétransmise en préfecture le 04 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération « Le clos des écoles », rue de la Chapelle à Saint-Cergues – Approbation de la demande de financement déposée par la société 3F Immobilière Rhône-Alpes pour 4 logements, 2 PLAI et 2 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 19 888 € pour 2 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 22 000 € pour 2 logements PLAI et 2 logements PLUS, dont 16 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 5 500 € à la charge de la commune.

D-2020-0409 télétransmise en préfecture le 04 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre - Programme ZAC Etoile C8- 2 rue du Jura à Ambilly – Approbation du dossier d'agrément pour 3 logements PLS déposé par la société HALPADES.

D-2020-0410 télétransmise en préfecture le 04 décembre 2020

Admission en non-valeur sur le budget de l'eau de factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse pour un montant global de 103 385,55 € TTC et concernant les exercices 2016 à 2020.

D-2020-0411 télétransmise en préfecture le 04 décembre 2020

Admission en non-valeur sur le budget principal de factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par le Trésorier Principal d'Annemasse pour un montant global de 5 866,24 € TTC et concernant les exercices 2014 à 2020.

D-2020-0412 télétransmise en préfecture le 10 décembre 2020

Attribution du marché public d'assistance et soutien au développement économique, de l'emploi et de la formation sur le territoire d'Annemasse Agglo à la Maison de l'Economie Développement (MED) dans les conditions financières suivantes :

	2021	2022	2023	2024
Partie forfaitaire missions fermes	854 495 € HT	381 620 € HT	495 224 € HT	381 620 € HT
Partie forfaitaire missions optionnelles	0 € HT	359 271 € HT	359 271 € HT	359 271 € HT
Total maximum partie forfaitaire	854 495 € HT	740 891 € HT	854 495 € HT	740 891 € HT
Partie à bons de commande sans minimum ni maximum dans la limite du budget annuel voté	Selon les prix unitaires portés au bordereau des prix			

D-2020-0413 télétransmise en préfecture le 11 décembre 2020

Sollicitation auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'Aide régionale « Développer des outils de territoire pour le commerce en ligne », à hauteur de 14 824,50 € (soit 50% des dépenses éligibles TTC), dans le cadre de la mise en place d'un portail web référençant les commerçants et producteurs locaux toujours en activité sur le territoire pendant le confinement et d'une campagne de communication autour de ce nouveau site.

D-2020-0414 télétransmise en préfecture le 11 décembre 2020

Approbation du contrat de maintenance et d'hébergement d'un logiciel de gestion de collection muséographiques et de documentation pour le Manoir du livre à intervenir avec la société A&A PARTNERS pour un montant global annuel de 930 € HT.

D-2020-0415 télétransmise en préfecture le 11 décembre 2020

Approbation du contrat de maintenance pour les licences COVADIS 3D, logiciel de topographie pour les bureaux d'études d'Annemasse Agglo, à intervenir avec la société GEOMADIA pour un montant global annuel de 3 600 € HT pour 2021, 7 200 € HT pour 2022, 10 800 € HT pour 2023.

D-2020-0416 télétransmise en préfecture le 11 décembre 2020

Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel de gestion sécurité des accès aux différents sites de l'Agglo passé avec la société LOCKEN pour prolonger le contrat

d'une année supplémentaire, du 01/01/2021 au 31/12/2021, le montant de la prestation s'élevant à 2 600 € HT.

D-2020-0417 télétransmise en préfecture le 11 décembre 2020

Approbation du contrat de maintenance du logiciel de gestion des marchés publics à intervenir avec la société AGYSOFT pour un montant annuel de 11 883,50 € HT et une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans maximum.

D-2020-0418 télétransmise en préfecture le 11 décembre 2020

Approbation de la nouvelle convention d'occupation précaire à intervenir avec la commune de Bonne pour une maison située 162 route des Alluaz et moyennant un loyer mensuel de 900 €, dans le cadre du relogement d'une famille durant les travaux de rénovation du chalet qu'elle occupe rue des Jardins à Annemasse, propriété d'Annemasse Agglo.

D-2020-0419 télétransmise en préfecture le 11 décembre 2020

Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection de la toiture de la Maison de l'eau au bureau d'études SECC pour un montant d'honoraires de 11 970,00 € HT pour les missions de base et de 1 080,00 € HT pour la mission optionnelle d'établissement des pièces graphiques et techniques pour la demande d'autorisation de travaux et la déclaration préalable de travaux.

D-2020-0420 télétransmise en préfecture le 11 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération « rue du 18 Août » 12, rue du 18 août, à Annemasse – Approbation de la demande de financement déposée par la société Haute-Savoie Habitat pour 3 logements, 2 PLAI et 1 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 19 888 € pour 2 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 18 500 € pour 2 logements PLAI et 1 logement PLUS, dont 13 875 € à la charge d'Annemasse Agglo et 4 625 € à la charge de la commune.

D-2020-0421 télétransmise en préfecture le 11 décembre 2020

Attribution du marché de fourniture et mise en œuvre d'un système de priorité aux feux pour le réseau de bus d'Annemasse Agglo au groupement CAPSYS / BOUYGUES ENERGIES & SERVICES sur la base des prix unitaires figurant dans le bordereau des prix et un montant maximum de commande fixé à 340 000 € HT.

D-2020-0422 télétransmise en préfecture le 11 décembre 2020

Marché de fourniture et pose d'un système multimédia embarqué d'information des voyageurs pour les bus à haut niveau de service passé avec la société LUMIPLAN pour un montant forfaitaire de 86 774,00 € HT et selon les prix du bordereau des prix unitaires pour la partie à bons de commande avec un maximum de 30 000 € HT pour la durée du marché – Approbation de l'avenant n°2 pour prendre en compte des adaptations techniques et le prolongement du marché d'un an du 01/01/2021 au 31/12/2021, avenant sans incidence financière sur le marché.

D-2020-0423 télétransmise en préfecture le 11 décembre 2020

Attribution du marché d'acquisition d'un progiciel de gestion du conservatoire musical intercommunal à la société 2iOPENSERVICE pour un montant maximum de 80 000 € HT selon les prix indiqués au bordereau des prix unitaires et pour la durée de l'accord-cadre, soit le temps du déploiement du logiciel augmenté d'une année de garantie et de trois années de maintenance.

D-2020-0424 télétransmise en préfecture le 11 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre - Programme « KONNECT » 82, route des Vallées à Annemasse – Approbation du dossier d'agrément pour 8 logements locatifs intermédiaires (LLI) déposé par la société IN'LI AURA.

D-2020-0425 télétransmise en préfecture le 15 décembre 2020

Attribution du marché de services relatifs à la Cité des métiers du Grand Genève - animation du centre associé d'Annemasse et coordination à l'échelle du Grand Genève français à la Maison de l'Economie Développement (MED) aux conditions financières suivantes :

- Prestations à prix forfaitaire réalisées pour le compte d'Annemasse agglo : 173 136 € HT/an
- Prestations à prix forfaitaire réalisées pour le compte du Pôle métropolitain : 71 220 € HT/an
- Partie à bons de commande sans minimum ni maximum dans la limite du budget annuel voté par chacun des membres du groupement et selon les prix unitaires portés au bordereau des prix.

D-2020-0426 télétransmise en préfecture le 16 décembre 2020

Approbation du remboursement de 3 élèves inscrits au stage Bozarts organisé par l'École des Beaux Arts du Genevois selon les modalités fixés par le règlement intérieur de l'école, suite à l'annulation du stage en raison de la crise sanitaire, soit un montant de 93 € par élève.

D-2020-0427 télétransmise en préfecture le 16 décembre 2020

Attribution du marché de fourniture et de déploiement d'un nouveau serveur d'information voyageurs au sol à la société LUMIPLAN DUHAMEL pour un montant de 21 640,00 € HT

D-2020-0428 télétransmise en préfecture le 16 décembre 2020

Dans le cadre de la saisine du tribunal administratif de Grenoble d'un agent suite à une décision de suspension, décision d'estimer en justice et de confier au Cabinet d'Avocats CDMF la défense des intérêts d'Annemasse Agglo pour la représenter et l'assister devant le tribunal.

D-2020-0429 télétransmise en préfecture le 16 décembre 2020

Approbation du contrat de maintenance et d'entretien de 6 adoucisseurs installés dans des bâtiments d'Annemasse Agglomération recevant du public à intervenir avec la société CULLIGAN pour un montant forfaitaire annuel de 1 014 € HT et une durée d'un an renouvelable.

D-2020-0430 télétransmise en préfecture le 16 décembre 2020

Approbation du contrat de maintenance des ascenseurs des gymnases Romain Baz et Salève et de l'usine de dépollution Ocybèle à intervenir avec la société OTIS pour un montant global annuel de 2 214.72 € HT pour une durée d'un an renouvelable 3 fois maximum.

D-2020-0431 télétransmise en préfecture le 16 décembre 2020

Dans le cadre de la Convention Air du Genevois Français, sollicitation du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention de 15 000 € pour le renouvellement de sa flotte par 5 véhicules électriques pour un coût global de 118 000 € HT.

D-2020-0432 télétransmise en préfecture le 16 décembre 2020

Dans le cadre de la Convention Air du Genevois Français, sollicitation du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'attribution d'une subvention de 14 000 € pour l'installation d'équipements cyclables à l'Hôtel d'Agglomération et à la Maison de l'Eau d'un coût global de 20 000 € HT.

D-2020-0433 télétransmise en préfecture le 18 décembre 2020

Approbation des contrats d'abonnement pour 15 licences AutoCAD et 15 licences AutoCAD LT pour les besoins en topographie et conception de réseau des services, à intervenir avec la société Géomédia pour un montant global annuel de 13 380 € HT pour l'année 2021.

D-2020-0434 télétransmise en préfecture le 18 décembre 2020

Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable – Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau comme suit :

	Montants des travaux € HT	Subventions demandées € HT
rue des Belosses à Ambilly et Gaillard	1 215 903,56	397 751,78
impasse des Ferrages à Cranves-Sales	188 633,00	94 316,50
rue du Vieux Moulin à Ville-la-Grand,	1 021 206,10	403 651,80

D-2020-0435 télétransmise en préfecture le 18 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération « ZAC Etoile », Venelle des Voirons et rue de la Tour Prolongé à Ambilly – Approbation de la demande de financement déposée par la société Haute-Savoie Habitat pour 6 logements, 1 PLUS et 5 PLS comme suit :

- Subvention PLH : d'un montant global de 9 000 € pour 1 logement PLUS, dont 6 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 2 250 € à la charge de la commune.

D-2020-0436 télétransmise en préfecture le 18 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération « ZAC Etoile », Venelle des Voirons et rue de la Tour Prolongé à Ambilly – Approbation de la demande de financement déposée par la société Haute-Savoie Habitat pour 30 logements, 12 PLUS et 18 PLS comme suit :

- Subvention PLH : d'un montant global de 324 000 € pour 12 logements PLUS et 18 logements PLAI, dont 243 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 81 000 € à la charge de la commune.

D-2020-0437 télétransmise en préfecture le 18 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre - Programme « ZAC Etoile » Venelle des Voirons et rue de la Tour Prolongé à Ambilly – Approbation du dossier d'agrément pour 5 logements PLS déposé par la société Haute-Savoie Habitat.

D-2020-0438 télétransmise en préfecture le 18 décembre 2020

Approbation de la convention à intervenir avec la Ville d'Annemasse pour l'utilisation du complexe Martin Luther King dans le cadre de l'organisation de rencontres professionnelles et d'évènements par la Cité de la Solidarité Internationale, « PULS Locomotive Ville Durable » et leurs partenaires pour la période 2021-2024.

D-2020-0439 télétransmise en préfecture le 18 décembre 2020

Approbation de la convention de gestion et de mise à disposition à titre gratuit de l'emprise foncière des périmètres immédiats situés sur la parcelle cadastrée D 22 à Saint-Cergues (soit 5 144 m2 pour le captage de Rive, et 5 723 m2 pour le captage de Gouille), propriété de la commune, dans le cadre des périmètres de protection des captages d'eau potable.

D-2020-0440 télétransmise en préfecture le 18 décembre 2020

Approbation du contrat de maintenance du logiciel MIKE URBAN utilisé pour le dimensionnement des réseaux à intervenir avec la société DHI pour un montant annuel de 3 965 € HT et une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 4 années maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard.

D-2020-0441 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2020

Approbation du contrat de maintenance du système de télégestion des ouvrages de production d'eau à intervenir avec la société SYSOCO pour un montant annuel de 1 715 € HT renouvelable tacitement dans la limite de 4 années maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024 au plus tard.

D-2020-0442 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2020

Attribution du marché public relatif à l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action du Schéma Directeur de l'énergie à la société INDIGGO selon les prix unitaires et forfaitaires des bordereaux, le montant maximum de commandes sur la durée du marché, soit 2 ans, étant de 28 575,00 € HT.

D-2020-0443 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération « ZAC Etoile », rue du Jura à Ambilly – Approbation de la demande de financement déposée par la société Hapades pour 10 logements, 4 PLUS et 6 PLAI comme suit :

- Subvention PLH : d'un montant global de 108 000 € pour 4 logements PLUS et 6 logements PLAI, dont 81 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 27 000 € à la charge de la commune.

D-2020-0444 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre - Programme « rue des Capites Crosets » à Ville-la-Grand – Approbation du dossier d'agrément pour 7 logements PSLA (prêt social location accession) déposé par la société Dynacité.

D-2020-0445 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre - Programme 18 rue du Docteur Coquand à Annemasse – Approbation du dossier d'agrément pour 4 logements PSLA (prêt social location accession) déposé par la société CDC Habitat social.

D-2020-0446 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération 18 rue du Docteur Coquand à Annemasse – Approbation de la demande de financement déposée par la société CDC Habitat social pour 12 logements, 5 PLAI et 7 PLUS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 49 720 € pour 5 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 58 000 € pour 5 logements PLAI et 7 logements PLUS, dont 43 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 14 500 € à la charge de la commune.

D-2020-0447 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre - Programme 38 rue Aristide Briand à Ambilly – Approbation du dossier d'agrément pour 3 logements PLS déposé par la société Haute-Savoie Habitat.

D-2020-0448 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo - Opération 38 rue Aristide Briand à Ambilly – Approbation de la demande de financement déposée par la société Haute-Savoie Habitat pour 22 logements, 9 PLAI, 10 PLUS et 3 PLS comme suit :

- Subvention de l'État : d'un montant maximum de 117 996 € pour 19 logements collectifs,
- Subvention PLH : d'un montant global de 198 000 € pour 9 logements PLAI et 10 logements PLUS, dont 148 500 € à la charge d'Annemasse Agglo et 49 500 € à la charge de la commune.

D-2020-0449 télétransmise en préfecture le 22 décembre 2020

Délégation des aides à la pierre - Programme Archipel ZAC Etoile C8 rue de la Tour à Ambilly – Approbation du dossier d'agrément pour 34 logements LLI (logement locatif intermédiaire) déposé par la société IN'LI AURA.

D-2020-0450 télétransmise en préfecture le 29 décembre 2020

Approbation de l'avenant n°3 au bail d'habitation passé avec M Paccard et Mme Arnaud-Goddet pour prolonger leur occupation de la maison louée par Annemasse Agglo route des Alluaz à Bonne du 01/01/2021 au 15/12/2021, le loyer restant inchangé à 469,54 € et 35 € de charges.

D-2020-0451 télétransmise en préfecture le 29 décembre 2020

Validation de la demande d'agrément pour Madame GENCASLAN réservataire d'un logement abordable dans le cadre du dispositif « logement abordable » ZAC Etoile - Annemasse – Genève mis en place par Annemasse Agglo.

D-2020-0452 télétransmise en préfecture le 29 décembre 2020

Approbation du contrat de maintenance des portes et barrières sectionnelles coulissantes, basculantes et levantes des sites d'Annemasse Agglo à intervenir avec la société FG FERMETURE pour un montant annuel global de 4 532 € HT et une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021, puis renouvelable 3 fois maximum par tacite reconduction.

D-2020-0453 télétransmise en préfecture le 29 décembre 2020

Approbation du contrat de maintenance et d'entretien des installations de génie climatique des bâtiments du site Butor à Lucinges à intervenir avec la société EOLYA pour un montant global annuel de 2 038 € HT et une durée d'un an à compter du 01/01/2021 puis renouvelable par tacite reconduction.

D-2020-0454 télétransmise en préfecture le 29 décembre 2020

Approbation de la convention d'occupation à titre gratuit du foyer des Voirons à intervenir avec le Ski club de Villard pour la période hivernale 2020-2021.

D-2020-0455 télétransmise en préfecture le 29 décembre 2020

Approbation de la convention d'occupation précaire d'un appartement 2B rue de Verdun à Annemasse à intervenir avec Madame Tumbach Laude moyennant un loyer mensuel de 171,85 € HT et pour une période allant du 23 décembre 2020 jusqu'au 26 février 2021.

D-2021-0001 télétransmise en préfecture le 07 janvier 2021

Marchés d'assurance ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation du bâtiment du Pôle des Solidarités et de l'Espace Claudius VUARGNOZ passés avec le groupement Cabinet PAGET DEVINS/ GROUPAMA- Approbation des avenants relatifs à la fusion-absorption du cabinet PAGET DEVINS par la société MMA GESTION à compter du 31/12/2020.

D-2021-0002 télétransmise en préfecture le 07 janvier 2021

Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec la commune d'Etrembières et l'association Le relais pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textile, linges de maison et chaussures) sur les sites suivants :

- Route de Saint-Julien
- Rue des Chamois
- Rue de la République
- Chemin Jean-Jacques Rousseau

D-2021-0003 télétransmise en préfecture le 07 janvier 2021

Sollicitation auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse d'une subvention de 32 720 € dans le cadre de l'étude pour la réduction des déversements au milieu naturel sur des déversoirs d'orage et les impacts des solutions retenues sur l'usine de dépollution Ocybèle, étude dont le coût est estimé à 40 900 €.

D-2021-0004 télétransmise en préfecture le 07 janvier 2021

Approbation de la convention à intervenir avec l'Ecole hôtelière Savoie Léman pour l'organisation du projet « Quand le design s'invite en cuisine » avec l'Ecole des beaux arts du Genevois.

D-2021-0005 télétransmise en préfecture le 07 janvier 2021

Approbation de la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Saint-Cergues et l'association Le relais pour l'implantation de conteneurs de collecte TLC (textile, linges de maison et chaussures) sur les sites suivants :

- Rue de la Vy de l'Eau / Route des Prés Courbes
- Rue de la Chapelle (la Poste)
- Rue des Allobroges (face au n°294)

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES

1 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif 2021.

N'ayant pas d'intervention suite à la présentation du rapport, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget principal 2021 et du débat qu'il a suscité.

2 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET DES TRANSPORTS URBAINS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif des transports urbains 2021.

Monsieur Doublet précise que les travaux du parking relais de Machilly devraient débuter début 2022, les acquisitions nécessaires étant en cours.

Il note par ailleurs que le montant global des investissements prévus dans le plan pluriannuel 2021-2028 pour ce budget s'élève à 47 M€, et cela ne comprend pas les travaux d'extension de la ligne de tramway.

N'ayant pas d'intervention suite à la présentation du rapport, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget des transports urbains 2021 et du débat qu'il a suscité.

3 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET DU TRAMWAY

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif tramway 2021.

N'ayant pas d'intervention suite à la présentation du rapport, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget tramway 2021 et du débat qu'il a suscité.

4 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la

loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif Immobilier d'entreprises 2021.

Suite à la présentation des subventions d'équilibre qui devront être versées aux budgets des transports urbains, du tramway et maintenant de l'immobilier d'entreprises, Madame Mayca demande si le budget principal aura les capacités financières de le faire.

Monsieur Doublet explique que ces 4 budgets sont interdépendants. Annemasse Agglo arrivera à tenir les investissements prévus sur chacun d'eux. Pour arriver à ce niveau d'investissement de 100 M€ pour le budget principal, l'enjeu a été de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de lisser ces investissements dans le temps sur la période 2021-2028.

Par contre, à fiscalité équivalente, on ne peut pas aller au-delà. C'est une discussion qu'il conviendra d'avoir dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

N'ayant pas d'autres interventions suite à la présentation du rapport, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget Immobilier d'entreprises 2021 et du débat qu'il a suscité.

5 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif Ordures ménagères 2021.

Monsieur Doublet note que le budget des ordures ménagères est le plus contraint des 7 budgets de l'Agglo. C'est pourquoi il sera proposé d'augmenter le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de 7,86 % (montant resté inchangé depuis 2013) à 8,50 %. Cette augmentation est à mettre en perspective avec le schéma directeur des déchets qui sera présenté plus loin. Mais même sans la mise en place du schéma, cette augmentation est nécessaire pour faire fonctionner ce service public.

Monsieur Lebeau Guillot demande si le taux de la TEOM est supérieure ou égale à la moyenne nationale des TEOM.

Monsieur Soulat, vice-président en charge de l'environnement, de la prévention et de la gestion des déchets, répond qu'il est toujours difficile de comparer les taux. Il est plus intéressant de se baser sur le produit par habitant, qui est pour l'Agglo de 115,03 €, par rapport à une fourchette nationale comprise entre 110 € et 125 € / habitant.

Monsieur Doublet propose qu'un comparatif soit présenté à l'occasion de l'adoption du budget 2021.

Monsieur Soulat rappelle que le budget des ordures ménagères est très directement impacté par :

- l'augmentation de la taxe générale pour activités polluantes, qui passe de 3 à 8 €/tonne, payée par le SIDEFAGE qui la répercute sur ses membres ;
- la chute de certains cours de matériaux recyclés, qui entraîne une baisse de recettes importante pour le SIDEFAGE qui vient chercher une recette complémentaire de 3€/habitant pour compenser et maintenir l'équilibre de son budget.

Annemasse Agglo a également perdu une recette de l'ordre de 100 000 € sur la revente des cartons bruns du fait de la chute des cours.

N'ayant pas d'autres interventions suite à la présentation du rapport, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget Ordures ménagères 2021 et du débat qu'il a suscité.

6 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET DE L'EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif eau 2021.

N'ayant pas d'intervention suite à la présentation du rapport, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget eau 2021 et du débat qu'il a suscité.

7 - RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021 - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Nouare KISMOUNE

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales dispose : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au

conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Cette disposition est étendue aux établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'une des communes membres dispose d'une population de plus de 3 500 habitants.

Le rapport d'orientation budgétaire, joint en annexe, a pour objectif de présenter les dispositions financières et fiscales votées par le Parlement dans la loi de finances 2021 ainsi que celles issues de la loi de programmation pour les finances publiques et d'examiner la situation financière d'Annemasse Agglo et les orientations pour la construction du budget primitif assainissement 2021.

N'ayant pas d'intervention suite à la présentation du rapport, le débat est clos.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'orientation budgétaire présenté pour le budget assainissement 2021 et du débat qu'il a suscité.

8 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION PRÉVISIONNELLES 2021

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : KISMOUNE Nouare

Les 12 communes et Annemasse Agglo ont élaboré un pacte financier et fiscal qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2017. Un nouveau travail est engagé avec l'ensemble des communes pour parvenir à conclure un nouveau pacte d'ici le début de l'été 2021.

Conformément au pacte financier et fiscal adopté en 2017, les attributions de compensation (AC) se voient appliquer les déductions calculées au titre des transferts de compétence, du Fonds de péréquation des ressources fiscales communales et intercommunales (FPIC) et enfin au titre des services communs créés.

En application de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, le Conseil communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation.

Par rapport à l'année 2020, les AC prévisionnelles 2021 sont modifiées du fait du transfert de compétence de l'enseignement musical.

Ces attributions de compensation sont provisoires et elles feront l'objet, en fin d'année, d'une nouvelle délibération fixant définitivement les AC pour 2021. Cette nouvelle délibération tiendra compte de la réalité des services, des exécutions budgétaires ou des modifications du périmètre des interventions.

L'Etat notifiera en juin 2021 le montant du prélèvement opéré au titre du FPIC. Les attributions de compensation correspondant au prélèvement du FPIC pour 2020 sont reconduits en 2021 à l'identique.

Ceci exposé,

- Vu l'article 1609 nonies C – V du Code Général des Impôts,
- Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse Agglo n° C-2017-0123 du 20 septembre 2017 portant approbation du pacte financier et fiscal de solidarité,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER les montants des attributions de compensation provisoires pour les 12 communes membres de la Communauté d'Agglomération Annemasse les Voirons Agglomération au titre de l'année 2021, tels que présentés dans le tableau en annexe,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à notifier aux douze communes le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021.

B) SERVICE DES AFFAIRES GÉNÉRALES

9 - CRÉATION DES COMMISSIONS COHÉSION SOCIALE, CULTURE JEUNESSE SPORT ET FINANCES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE

L'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales stipule que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Ces dispositions du CGCT s'appliquent également aux établissements publics de coopération intercommunale et sont reprises dans le règlement intérieur d'Annemasse Agglo approuvé par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2020.

Ce règlement précise que c'est le conseil communautaire, par délibération, qui déterminera les principes retenus pour l'organisation de ces commissions et désignera leurs membres.

Il est proposé aujourd'hui de créer les commissions suivantes :

- 1- Culture jeunesse et sport
- 2- Cohésion sociale
- 3- Finances

Ces commissions auront pour rôle de travailler sur les thématiques qui leur sont rattachées et notamment d'étudier les demandes de subventions, d'émettre des avis et de suivre la préparation et le suivi budgétaire.

Les principes d'organisation et de composition de ces commissions seraient les suivants :

- commissions créées pour la durée du mandat,
- ouvertes aux conseillers municipaux,
- membres proposés par les maires permettant l'expression pluraliste des élus au sein du conseil communautaire,
- possibilité d'inviter des techniciens extérieurs pour participer aux travaux de la commissions,
- fixation à 34 le nombre maximum de membres, répartis comme suit entre les 12 communes membres :

	Nombre total de sièges : 34
Ambilly	3
Annemasse	6
Bonne	2
Cranves-Sales	3
Etrembières	2
Gaillard	4
Juvigny	2
Lucinges	2
Machilly	2
Saint-Cergues	2
Vétraz-Monthoux	3
Ville-la-Grand	3

Monsieur Doublet rappelle que les commissions, sous l'ancien mandat comprenaient jusqu'à 42 membres maximum mais finalement peu étaient présents aux réunions. Cela s'explique sans doute par le fait qu'elles étaient trop dans l'information descendante et pas suffisamment dans la contribution.

Fort de ce constat, on a souhaité repenser leur fonctionnement. Un certain nombre de choses a déjà été fait comme l'organisation de séminaires de formation à destination des élus communautaires et communaux, la mise en place de groupes de travail plus thématiques, plus opérationnels pour être dans la co-construction. Il cite l'exemple du groupe de travail sur les déchets. D'autres seront encore créés et des propositions seront faites prochainement.

Néanmoins, il est proposé de former aujourd'hui 3 commissions dans les thématiques de la culture, jeunesse et sport, la cohésion sociale et les finances, avec au moins 2 sièges pour les plus petites communes, donc 34 sièges maximum par commission. Chacune des communes a fait des propositions qui sont présentées ce soir.

Madame Mayca note que lors du dernier conseil municipal, le maire d'Annemasse a annoncé qu'un travail serait lancé sur le PLH (Plan local de l'habitat), démarche ouverte aux élus en charge notamment de l'urbanisme mais aussi aux autres élus. Mais comment s'y rendre si l'on ne dispose pas de l'information ?

Monsieur Doublet explique que certaines réunions sont réservées aux exécutifs pour bâtir une proposition qui sera ensuite soumise à consultation de l'ensemble des élus. Cette concertation viendra et des séminaires ouverts à tous les élus du territoire seront organisés.

Madame Mayca confirme pourtant qu'il a bien été dit que tous les élus pouvaient déjà y participer.

Monsieur Dupessey confirme qu'il s'agit d'une information erronée communiquée en conseil municipal qui a été corrigée depuis.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE CREER les commissions suivantes :

- Culture jeunesse et sport
- Cohésion sociale
- Finances

D'APPROUVER les principes d'organisation et de composition de ces commissions tels que présentés plus haut,

DE PROCEDER à la désignation des membres de ces trois commissions comme suit :

Culture jeunesse et sport	
Ambilly 3 membres	1- Yasin SEN 2- Abdullah KAYGISIZ 3- Sandrine CHAUVET
Annemasse 6 membres	1- Louiza LOUNIS 2- Nabil LOUAAR 3- Amine MEHDI 4- Christophe BORREL 5- Céline MUGNIER 6- Géraldine VALETTE-GURRIERI
Bonne 2 membres	1- Pascal BEGOT 2- Angélique SCARAMUZZINO
Cranves-Sales 3 membres	1- Paulette CLERC 2- Valentin VESPASIANO 3- Marion BARGES
Etrembières	1- Sophie TOINET-MARECHAL

2 membres	2- Aline LEGENDRE
Gaillard 4 membres	1 Antoine BLOUIN 2 Roger PIGNY 3 Yannick LE PRIOL 4 Florence CLERICI
Juvigny 2 membres	1- Cédric COMMARD 2- Pascale GUIGONNAT
Lucinges 2 membres	1- Laurent BAUD 2- Jennifer MOSCONI
Machilly 2 membres	1- Nathalie ANSELMETTI 2- Jasmine DE SAINTE MARIE
Saint-Cergues 2 membres	1- Gabriel LYONNET 2- Danielle COTTET
Vétraz-Monthoux 3 membres	1- Séverine FRIES 2- Olivier ALPSTEG 3- Valérie GUGLIOTTA
Ville-la-Grand 3 membres	1- Nadine JACQUIER 2- Hervé TROLAT 3- Edwige NUELLEC-HUDRY

Cohésion sociale	
Ambilly 3 membres	1- Laurent GILET 2- Bertilla LE GOC 3- François LIERMIER
Annemasse 6 membres	1- Dominique LACHENAL 2- Louiza LOUNIS 3- Sylvie MELINE 4- Ramona DESSEMOND 5- Christina ALI AHMAD 6- Pascale MAYCA
Bonne 2 membres	1- Rosanna DULLAART 2- Chantal FRARIN
Cranves-Sales 3 membres	1- Nicole BODIN 2- Marcelle ARCIS 3- Mathilde CREPIN
Etrembières 2 membres	1- Laurence DERAME 2- Yannick MORETTON
Gaillard 4 membres	1- Catherine GAVARD-RIGAT 2- Jean-Guy FOURNIER 3- Isabelle VINCENT 4- Joanny DEGUIN
Juvigny 2 membres	1- Pascale GUIGONNAT 2- Marie-Noëlle SAPIN
Lucinges 2 membres	1- Annick CHICHER 2- Jean-Yves BEUCHER
Machilly 2 membres	1- Céline METZGER 2- Jean-Pascal MARTIN
Saint-Cergues 2 membres	1- Pascale BURNIER 2- Marie-Christine BELLUZZO
Vétraz-Monthoux 3 membres	1- Véronique FENEUL 2- Dominique JOLIVET 3- Stéphanie BREGEGERE
Ville-la-Grand 3 membres	1- Josette CLAUDE 2- Paola CAVAZZA 3- Monique MANIGAULT

Finances	
Ambilly 3 membres	1- Marie-Elisabeth BAILLY 2- Burum CERIMI 3- Mohamed EL BAKI
Annemasse 6 membres	1- Dominique LACHENAL 2- Amine MEHDI 3- Christian AEBISCHER 4- Christophe BORREL 5- Pascal SAUGE 6- Mathieu LOISEAU
Bonne 2 membres	1- Jacques MEYLAN 2- Catherine DENTAND
Cranves-Sales 3 membres	1- Claude ANTHONIOZ-ROSSIAUX 2- Julien GIRARD 3- Roger GARNIER
Etrembières 2 membres	1- Jean-Michel VOUILLOT 2- Philippe ZABE
Gaillard 4 membres	1- Odette MAITRE 2- Vincent CORNEC 3- Nelly CHAPPEL 4- Bathilde HAMEL
Juvigny 2 membres	1- Rudy RIFFARD 2- Sylvain COLLIAT
Lucinges 2 membres	1- Jean-Paul LEMMO 2- Aurélien DROUX
Machilly 2 membres	1- Eve BEGUIN 2- Gérard STEHLE
Saint-Cergues 2 membres	1- Steve BONNARD 2- Robert BOSSON
Vétraz-Monthoux 3 membres	1- Patrick ANTOINE 2- Anne-Lise VOUTAY MERMET 3- Guy LAMBELET
Ville-la-Grand 3 membres	1- Marie-Jeanne MILLERET 2- Odile LANGLOIS 3- Daniel DE CHIARA

C) SERVICE POLITIQUES PARTENARIALES

10 - MODIFICATION DE LA CONVENTION INSTITUANT UN GROUPEMENT LOCAL DE COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE POUR L'EXPLOITATION DU TÉLÉPHÉRIQUE DU SALÈVE

Rapporteur : Anny MARTIN / technicien(ne) : Odile Bosse-Platière

Par arrêté préfectoral n°2006-549 du 15 mars 2006, le préfet de Haute-Savoie, créait le Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève (GLCT TS) et approuvait la convention de coopération valant statuts.

Dans le cadre du projet de rénovation des 2 gares du téléphérique et afin de faciliter le circuit et les délais de signatures pour la gestion courante des contrats de la commande publique et des pièces comptables, l'assemblée du GLCT TS, dans sa séance du 11 décembre 2020, a approuvé le principe de mise en place d'une délégation de signature au profit du personnel d'Annemasse Agglo en charge des dossiers du GLCT et décidé de modifier sa convention constitutive comme suit :

Article 11 : personnel :

« Les membres peuvent mettre à disposition du GLCT du personnel. Dans ce cas, une convention fixe les modalités de cette mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par le GLCT.

Le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à des responsables de service d'Annemasse Agglo pour faciliter la gestion courante de dossiers dans le cadre de cette convention de mise à disposition de personnel passée entre le GLCT TS et Annemasse Agglo. (...) »

L'article 14 de cette même convention stipule que lorsque des modifications statutaires sont engagées, à compter de la notification de la délibération de l'Assemblée du GLCT TS aux exécutifs, chacun des membres dispose d'un délai de six mois pour se prononcer selon les modalités prévues par le droit qui lui est applicable. A défaut de communication officielle à la Présidente du GLCT TS dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La modification statutaire est subordonnée à l'accord unanime des membres.

La modification statutaire est validée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département de la Haute-Savoie.

Par courrier du 07 janvier 2021, la présidente du GLCT a donc demandé au président d'Annemasse Agglo de saisir son assemblée délibérante sur cette modification.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER cette modification,

DE CHARGER le président de notifier la délibération à la présidente du GLCT TS.

D) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

11 - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES RELATIF À LA MISE À DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIER URBAIN D'INFORMATION POUR LES COMMUNES ET D'ABRIS VOYAGEURS POUR LE RÉSEAU DES TRANSPORTS URBAINS DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE, PUBLICITAIRE ET NON PUBLICITAIRE

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Olivier WEBER

En date du 20 mars 2019 a été notifié à la société JC DECAUX France un contrat de concession de services relatif à la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobilier urbain d'information pour les communes et d'abris voyageurs pour le réseau des transports urbains de l'agglomération annemassienne, publicitaire et non publicitaire, jusqu'au 31 août 2033.

Pour mémoire, le concessionnaire est chargé des prestations suivantes :

- La conception, la fabrication des mobiliers et équipements destinés à répondre aux besoins exprimés,
- Le transport sur site et l'installation des mobiliers y compris les fondations et raccordements divers si nécessaires,
- La maintenance, le nettoyage, l'entretien et le remplacement de ces mobiliers et équipements en cas d'accident ou d'actes de vandalisme, ainsi que leur maintien en conformité vis-à-vis des normes et réglementations en vigueur,
- L'exploitation de l'affichage publicitaire et non publicitaire.

Le concessionnaire tire l'essentiel de sa rémunération de l'exploitation des mobiliers à des fins publicitaires. En contrepartie, il s'engage à rétrocéder annuellement à Annemasse Agglo une commission afin de lui faire bénéficier d'une partie des recettes commerciales qu'il tire de l'exploitation des mobiliers. Le montant de cette commission est fixé à 192 000 € par an une fois l'ensemble des mobiliers implantés.

Compte tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19 et des impacts économiques du premier confinement, le concessionnaire a vu l'équilibre général de son contrat bouleversé, avec une baisse importante des recettes publicitaires et de son chiffre d'affaires.

Aussi, il est proposé de passer un avenant au contrat de concession conclu entre Annemasse Agglo et la société JC DECAUX France afin de prendre en compte ces impacts pour le concessionnaire. Le projet d'avenant prévoit :

- d'annuler la commission rétrocédée sur les 8 semaines de confinement,
- d'accorder au concessionnaire une réduction de ladite commission à hauteur de 50% de son montant sur les 2 mois suivants, soit du 12 mai jusqu'au 11 juillet 2020, correspondant à la fin de l'état d'urgence sanitaire, étant donné que l'activité économique n'a repris que partiellement durant cette période,
- de prolonger la durée du contrat de 3 mois (soit jusqu'au 30 novembre 2033), afin de maintenir l'équilibre économique initial du contrat sur la durée initialement prévue, ce qui permettra également à Annemasse Agglo de récupérer la remise accordée sur ladite commission.

A titre indicatif, le montant de commission rétrocédée non perçu sur l'année 2020 est évalué à 18 958 €.

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et plus particulièrement son article 36 3° ;

VU le point 7° de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 et l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 ;

VU l'article 4-D-2 du contrat permettant de revoir à la hausse ou à la baisse la commission rétrocédée ;

Madame Maycqa demande pourquoi il est nécessaire de prolonger le contrat de 3 mois.

Monsieur Letessier, vice président en charge de la mobilité, répond que cela permettra à l'Agglo de récupérer en fin de contrat les 18 958 € de commission non perçue sur 2020 en raison de la crise sanitaire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant n°1 dans les conditions définies ci-avant ;

D'AUTORISER en conséquence le Président ou son représentant à signer les pièces dudit avenant.

E) DIRECTION DE LA MOBILITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT OPÉRATIONNEL

12 - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DE LA VÉLOROUTE VOIE VERTE VIARHÔNA ENTRE ETREMBIÈRES ET MACHILLY

Rapporteur : Alain LETESSIER / technicien(ne) : Mélanie BENE

Par délibération en date du 12 décembre 2018, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation du projet de Véloroute Voie verte ViaRhôna et a décidé d'engager les études d'avant-projet.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié en juin 2019 au groupement NALDEO/JNC/B2STEEL.

Le dossier d'avant projet a été rendu en novembre 2020.

Validation du contenu du programme définitif

Prenant en compte le rendu de l'avant-projet et les remarques émises par les communes (formalisée dans la feuille de route de la phase PROJET) le programme définitif s'établit comme suit :

- Tracé :

Section Etrembières - Annemasse

- La liaison de la ViaRhôna côté Etrembières se fera par la Suisse, avec la commune de Veyrier,
- Une antenne pour connecter la gare de départ du téléphérique du Salève à la ViaRhôna est prévue dans le projet global,
- De Veyrier aux Pralets la ViaRhôna est en voie partagée, sur une voirie à faible circulation,
- Des Pralets au petit Arve, la ViaRhôna continue en voie partagée jusqu'aux Îles puis commence en site propre – éventuellement partagé avec des accès agricoles – jusqu'à franchir le déversoir d'orage et longe le ruisseau de l'Eau-Belle pour rejoindre la contre-allée de la RD1206,
- La ViaRhôna emprunte la contre-allée de la RD1206, en site propre, et rejoint la RD46,
- La ViaRhôna longe la RD46 en site propre, traverse la branche ouest du projet de giratoire d'accès à la zone de stockage de matériaux des carrières Descombes et à la zone de loisir par un passage inférieur, puis continue jusqu'au pont de Zone, qu'elle emprunte, en site propre également ; sur le pont de Zone, la chaussée est décalée à l'amont, permettant d'insérer la ViaRhôna à l'aval,
- Après le pont de Zone, une rampe permet de rejoindre le bord d'Arve ; la ViaRhôna passe alors sous le pont de Zone et chemine en bord d'Arve, sur la digue jusqu'à la rue des Jardins,
- Une passerelle d'environ 160 m est prévue pour sécuriser la traversée de la RD2-rue d'Arve,
- La ViaRhôna rejoint ensuite la rue du Brouaz et la longe, en site propre, puis traverse le futur parc public sous maîtrise d'ouvrage de la ville d'Annemasse pour rejoindre l'avenue Lachenal au niveau du giratoire,
- La ViaRhôna emprunte des aménagements existants : bandes cyclables rue Lachenal et rue de l'Helvétie et Voie Verte du Grand Genève,
- Le tracé rejoint la rue du Jura et traverse la ZAC Étoile en longeant le futur jardin ferroviaire au nord des voies ferrées avant d'arriver sur le parvis Nord de la gare.

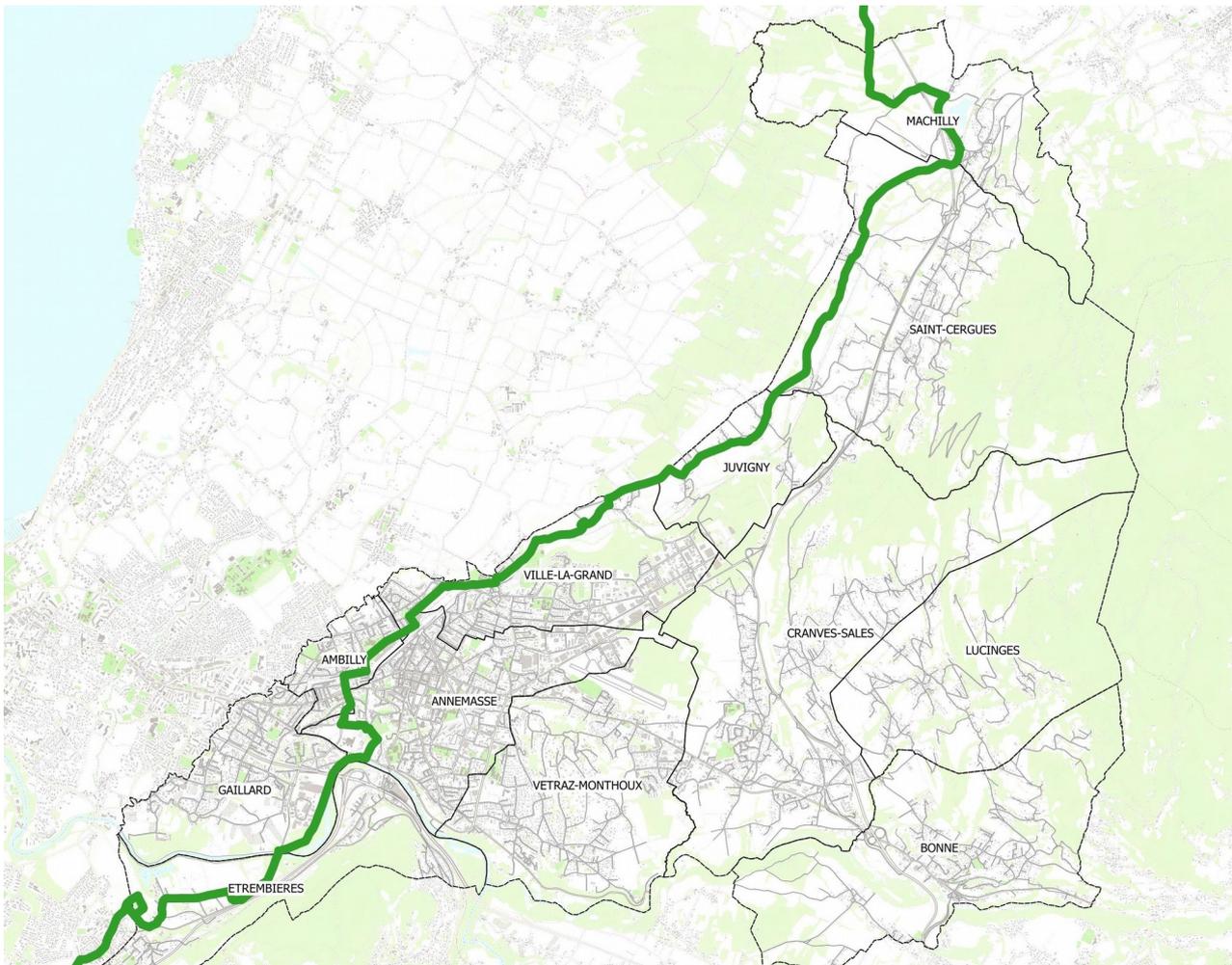
Section Ville-la-Grand - Juvigny

- La ViaRhôna longe les voies ferrées, soit à proximité immédiate des voies, soit le long de la rue de la Rotonde (le tracé définitif dépend des orientations qui seront données par la commune de Ville la Grand et SNCF),
- Entre la rue de la Rotonde et la rue Fernand David, le tracé est partagé avec les aménagements prévus dans le cadre du projet pont Neuf et PN49, soit un passage le long des voies ferrées,
- La ViaRhôna emprunte la rue du Vieux Moulin en voie partagée, l'aménagement existant (sens unique et stationnements longitudinaux) étant pérennisé,

- Le chemin desservant le Moulin de Carra et ralliant le chemin de Marsaz est réaménagé pour le passage de la ViaRhôna,
- La ViaRhôna emprunte le chemin de Marsaz en voie partagée, s'écarte de la propriété en site propre puis rejoint le chemin existant et l'emprunte jusqu'à la rue du Soleil Levant,
- Le tracé utilise la rue du Soleil Levant pour rejoindre la route de Juvigny (RD15),
- Le long de la route de Juvigny, entre la rue du Soleil Levant et la route du Mottelet, la ViaRhôna est aménagée en site propre,
- La ViaRhôna utilise les voiries existantes en voie partagée, route du Mottelet, route du Sorbier, route de Paconinges et route des Groulines.

Section Saint-Cergues - Machilly

- La ViaRhôna continue en voie partagée chemin des Corbeilles, chemin de Pavillon, route des Bois Davaud, chemin de L'Île (en voie partagée sur la section en double sens puis voie partagée dans le sens ouvert à la circulation automobile et bande cyclable en contre sens),
- Le tracé emprunte le chemin du Champ Mégret et rejoint la route de Moniaz (RD1),
- La ViaRhôna est sur la route de Moniaz, en aménagement CVCB puis bandes cyclables jusqu'en amont du croisement avec la route des Étoles,
- En amont du croisement avec la route des Étoles, la ViaRhôna est aménagée en site propre le long de la route de Moniaz jusqu'au passage à niveau de la gare de Machilly,
- L'aménagement en site propre continue le long de la route du Léman jusqu'à la route de Couty,
- La ViaRhôna emprunte la route de Couty en voie partagée, jusqu'à la route des Creux, qu'elle emprunte jusqu'au chemin rural des Communes aux Pratiques,
- Le chemin rural est aménagé en voie verte pour le passage de la ViaRhôna jusqu'à la limite de la commune de Loisin, une passerelle est prévue pour permettre à la ViaRhôna de continuer ensuite sur le territoire de Thonon Agglo.



Tracé de la ViaRhôna – Avant-projet

- Aménagement urbains, architecturaux et techniques

La ViaRhôna a pour ambition d'être un aménagement à vocation touristique mais aussi pour les déplacements plus réguliers.

Son tracé a donc été déterminé afin d'offrir à la fois une efficacité des déplacements, un niveau élevé de sécurisation et un agrément.

Insertion paysagère : Dans un objectif de développement de l'attractivité touristique, il est proposé aux communes traversées par la ViaRhôna qui le souhaitent d'étudier et de réaliser, pour leur compte et à leurs frais, des aménagements d'agrément et de mise en valeur (aire de repos, aire de pique-nique, ...).

Mobilier urbain

Une gamme de mobilier urbain (banc, corbeille, appuis vélo, ...) sera choisie pour l'ensemble de la ViaRhôna.

Éclairage

L'éclairage de la ViaRhôna se fera au cas par cas, en fonction des demandes des communes. L'organisation de la maîtrise d'ouvrage fera l'objet le cas échéant de convention avec les communes et/ ou le Syane

Revêtements

L'enrobé sera le revêtement standard pour la ViaRhôna.

Un revêtement stabilisé sera mis en œuvre sur certains tronçons en zone « naturelle ».

Un revêtement plus qualitatif de type béton désactivé pourra être décliné ponctuellement, comme aux abords du Moulin de Carra.

- Foncier et exploitation :

Annemasse Agglo sollicitera une mise à disposition gratuite des terrains communaux nécessaires à la ViaRhôna, et signera avec chaque commune une convention idoine.

Annemasse Agglo procédera à l'achat du foncier privé nécessaire pour la ViaRhôna. Le foncier acheté pourra soit rester propriété d'Annemasse Agglo lorsque la section est une voirie nouvelle avec une unité fonctionnelle, soit être rétrocédé aux communes lorsque la ViaRhôna en amont ou en aval de la question est sur du foncier communal mis à disposition; les situations seront examinés au cas par cas afin de créer des sections homogènes avec une cohérence foncière.

Annemasse Agglo aura à sa charge l'entretien de la ViaRhôna et des conventions pourront être passées avec les communes pour l'organisation pratique de l'entretien.

- Répartition du coût des investissements

La base d'aménagement prise en charge par Annemasse Agglo est composée en section courante:

- D'une structure de voirie correspondant aux usages identifiés sur chaque secteur,
- D'un revêtement (enrobé, stabilisé ou béton) sur 3,00 m de largeur,
- De deux accotements non revêtus de 0,50 m de large,
- En fonction des configurations, d'une gestion des eaux de ruissellement en diffus, par un réseau enterré ou un fossé.

Des aménagements d'une qualité supérieure ou des aménagements d'agrément et de mise en valeur pourront être réalisés à la demande des communes. Selon le principe de répartition des coûts et compétences défini, ces aménagements (y compris honoraires liés) seront pris en charge financièrement par les communes. La validation de ces prises en charges se fera au cas par cas par des conventions de co-maîtrise d'ouvrage.

Montant prévisionnel des travaux à l'issue de l'AVP

A partir du programme ainsi finalisé, l'estimation des travaux propres à la compétence d'Annemasse-Agglo, s'élève à 11 609 349 € HT (travaux, foncier, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, etc.). Pour mémoire, l'APCP présentée sur la base de l'étude de faisabilité s'élevait à 8,1 M€ HT.

Une APCP sera proposée au conseil communautaire en précisant les objectifs en termes de coût objectif et de recettes de partenaires. A titre indicatif, au regard des conditions cadre des partenaires et des caractéristiques du projet, l'objectif est d'obtenir à minima 6 millions d'euros de cofinancement. L'affermissement des tranches optionnelles, le phasage et la recherche de variantes économiques permettront d'ajuster le projet pour faire correspondre le programme avec les objectifs financiers.

Le coût de la part d'amélioration qualitative souhaitée par les communes et des travaux relevant de la compétence communale sera déterminé après réception des demandes des communes à ce titre.

Affermissement des tranches conditionnelles

Il est rappelé que le marché de maîtrise d'œuvre prévoit une tranche ferme correspondant à la réalisation des études d'avant-projet du programme et 15 tranches optionnelles dont la plupart correspondent aux études de projet et la réalisation des travaux par sections.

Il est proposé d'affermir les tranches optionnelles 1 et 2 et d'engager les études de PROJET (tranches optionnelles 3 à 7).

Fixation du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Tel que le prévoit le contrat initial un avenant au contrat fixera le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre

Planning de réalisation

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Réalisation et transmission du dossier d'examen au cas par cas,

- Réalisation et transmission des dossiers de co-financements,
- Études PRO : mars 2021 à février 2022,
- Démarrage des travaux de dévoiement et d'enfouissement des réseaux : septembre 2021,
- Consultation des entreprises : 2021 à 2025,
- Démarrage des travaux d'infrastructure : 2022,
- Mise en service de la ViaRhôna : progressive par section à partir de 2023 et jusqu'en 2026.

Madame Favrelle note qu'il est prévu du stabilisé sur certains tronçons de la viaRhôna en zone naturelle. Il conviendrait de se rapprocher de Genève qui a du refaire une partie du revêtement de la voie verte qui n'était pas adapté à un passage intensif de 2 roues, afin d'éviter la même déconvenue.

Monsieur Letessier répond que cela concerne un seul secteur, au niveau du chemin de Marsaz (entre Vile-la-Grand et Juvigny), avec du stabilisé renforcé car traversant une zone naturelle, voir du béton désactivé pour permettre le passage de tracteurs. Cela représente un tronçon de 300 à 400 mètres maximum et sur une zone moins fréquentée.

Madame Saillet se félicite de cet aménagement et note avec satisfaction que, dans les espaces naturels traversés par la ViaRhôna, le revêtement prévu est adapté, avec un stabilisé perméable. Il conviendra de bien protéger ces espaces naturels pendant la durée des travaux. Le recours à l'éclairage de la voie devra également être limité pour être le moins impactant.

Monsieur Letessier confirme l'utilisation soit de béton désactivé (aux abords du Moulin de Cara par exemple) et de stabilisé, deux revêtements perméables, à la demande des communes. Concernant l'éclairage, il n'y a pas eu de demandes particulières des communes, hormis pour des zones très sensibles comme l'abord du collège et lycée du Juvénat pour sécuriser l'accès aux écoliers. Cet éclairage sera éteint à partir de 21h mais le PN49 (passage à niveau) reste éclairé 24h/24h par la SNCF.

Monsieur Burgniard salue le travail fait avec un réel effort pour préserver les secteurs naturels et une concertation en amont importante. Il a noté qu'il est prévu un passage inférieur à Etrembières au niveau du rond-point.

Monsieur Letessier explique que la viaRhôna passera le long de la route départementale puis à côté du rond-point et non par dessous.

Monsieur Doublet note que la ViaRhôna passe principalement sur des routes souvent très fréquentées. Les aménagements que cela implique en font non seulement un équipement touristique mais aussi sécuritaire pour les nombreux cyclistes qui l'emprunteront pour leur déplacements quotidiens. Cela permettra également de réguler le passage à la frontière, souvent saturé, en rendant l'utilisation du vélo plus attractif.

Monsieur Letessier précise qu'à ce propos, l'Agglo travaille en lien avec les communes genevoises pour organiser l'accès à la viaRhôna depuis le réseau cyclable suisse.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ARRÊTER le programme définitif de l'opération de création d'une véloroute Viarhônga entre Etrembières et Machilly,

D'APPROUVER l'avant-projet et de fixer l'enveloppe globale à 11,61 millions d'euros HT, l'APCP 2019-1 (opération 912 du budget principal) sera modifiée en conséquence,

D'AUTORISER le Président à solliciter toutes subventions,

DE CONFIRMER le calendrier de réalisation, la mise en service prévisionnelle se faisant par section à partir de 2023 jusqu'en 2026.

F) DIRECTION DE L'HABITAT

13 - ZAC ETOILE - PROJET D'HABITAT COOPÉRATIF - AVANCE REMBOURSABLE AU GROUPE D'HABITANTS

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Thomas LUCET

Vu la programmation logement de la ZAC Etoile qui réserve le lot C9a pour un potentiel d'environ 20 logements d'habitat participatif,

Vu le comité stratégique Etoile du 4 avril 2018 qui pose les fondements d'un projet d'habitat coopératif dans la ZAC Etoile

Vu le comité stratégique Etoile du 26 septembre 2018 qui précise les conditions d'élaboration du projet et notamment la réservation du lot C9 au sein de la ZAC Etoile

Vu l'appel à projet d'habitat coopératif publié le 7 janvier 2019

Vu le compte rendu du premier Jury d'appel à projet du 19 mars 2019

Vu le compte rendu du second Jury d'appel à projet du 17 décembre 2019

Vu l'avis favorable donné aux modalités de mise en œuvre du projet par le Bureau du 11 février 2020

Vu les conclusions du troisième Jury d'appel à projet du 10 novembre 2020 qui désigne le groupe CoopEtoile lauréat de l'appel à projet

Le projet et son état d'avancement

Annemasse Agglo est intéressé par le développement de solutions innovantes en matière d'habitat. La volonté politique vise à faire émerger des projets d'habitat alternatifs qui présentent un potentiel d'innovation par le mode de production et de gestion proposé qui remet l'habitant au cœur de la démarche.

Ce modèle d'habitat et d'habiter répond à des logiques d'intérêt général convergentes et multiples, notamment par l'implication et la participation de citoyens à l'élaboration d'un immeuble collectif de qualité et durable ainsi que par la promotion de logiques de solidarité et de mixité avec la création pérenne de logements abordables voire sociaux et intergénérationnels.

A cet effet, un secteur a été fléché pour réaliser une opération de ce type au sein de la ZAC Etoile (Lot C9a pour un potentiel d'environ 20 logements).

Une démarche d'appel à projet permettant de sélectionner un groupe d'habitants initiée en janvier 2019 s'est achevée en novembre 2020 et a permis de désigner le groupe d'habitant CoopEtoile lauréat et bénéficiaire du terrain.

L'appel à projet a permis de définir et consolider un projet en apportant des garanties sur sa philosophie, ses valeurs, tout en amenant les porteurs de projet à se projeter en proposant une programmation ainsi qu'un montage immobilier assorti d'une faisabilité économique.

La sollicitation d'une avance remboursable par CoopEtoile

Afin de pouvoir déposer le permis de construire et lancer la construction, le groupe d'habitants CoopEtoile va devoir réunir la somme de 358 000 à 400 000 € dont 250 000 € pour les 6 prochains mois afin de pouvoir finaliser l'étude de projet architectural, rémunérer l'assistance à maîtrise d'ouvrage, réaliser le montage juridique de la coopérative et passer un contrat avec un constructeur.

CoopEtoile n'est pas en capacité de faire face à cette dépense à court terme en l'état actuel. D'une part, le groupe est incomplet et d'autre part, les ménages modestes associés au projet ne peuvent contribuer à un niveau suffisant sous peine de s'en voir exclu.

Cette situation conduit CoopEtoile à solliciter Annemasse Agglo pour une avance remboursable de 250 000 €. cette disposition était une possibilité prévue dans la démarche d'appel à projet comme « coup de pouce » pour permettre de sortir provisoirement l'opération d'une impasse budgétaire.

L'avance remboursable, principe et fonctionnement

Toute association qui poursuit un but non lucratif et œuvrant pour un intérêt public local caractérisé peut bénéficier de la part d'une collectivité locale d'une avance remboursable à condition que cette aide soit ponctuelle et occasionnelle.

Cette aide ne doit pas appeler de contrepartie (intérêts, frais) autre que son simple remboursement. Néanmoins, il est possible d'exiger un certain nombre d'obligations contractuelles sous la forme d'une convention d'objectifs et de financement qui :

- conditionne des versements échelonnés de l'avance selon le respect d'un calendrier préalablement défini (sur pièces justificatives) ;
- permette de moduler l'intervention financière voire de la stopper et anticiper son remboursement en cas de non respect des engagements ;

L'association CoopEtoile qui se constituera plus tard en coopérative sera tenue en tant que personne morale de rembourser l'avance. Les modalités de l'avance devront être reprises dans les statuts et dans le règlement intérieur ainsi que dans le contrat d'association ce qui rend chaque membre personnellement responsable du remboursement. Les statuts et le règlement intérieur devront prévoir les procédures et sanctions à mettre en œuvre en cas de défaillance d'un de leurs membres.

Monsieur Mathelier note que la présentation de ce dossier est le résultat d'un processus long dans lequel a été impliquée la commune d'Ambilly. Il s'agit maintenant de passer de l'étape de réflexion à celle de réalisation et pour cela aider les porteurs du projet à lever les fonds suffisants. L'habitat coopératif se heurte encore souvent à la méfiance ou méconnaissance des banques sur ce type de montage, contrairement à la Suisse où cela est à un stade plus institutionnalisé.

Monsieur Mathelier précise que l'habitat coopératif vient se rajouter aux parcs privé et social de logements. Il peut y avoir également du logement coopératif social.

La délibération proposée ce soir et qu'il soutient est un acte important.

Madame Pellier demande si l'on connaît, à ce stade du projet, qui va habiter dans ces logements et s'il y a une liste d'attente.

Monsieur Maire explique que le processus de création est pris en charge en totalité (de la promotion à la réalisation) par les futurs habitants, regroupés aujourd'hui sous forme associative et demain sous forme de coopérative. Cela représente une douzaine de familles pour un projet de 20 logements. Les personnes qui seraient intéressées doivent rentrer dans ce noyau déjà formé et très impliqué. Aujourd'hui, il est proposé au conseil d'être facilitateur/accompagnants pour ces « entrepreneurs » d'un nouveau genre.

Madame Pellier en conclut donc qu'il n'est pas prévu d'y intégrer du logement social.

Monsieur Maire répond que le cadre de valeur de la coopérative intègre également le niveau de revenus. Il y a donc bien une mixité qui peut évoluer et qui est prise en charge de manière différente. Ainsi, l'Agglo réserve un espace dans la ZAC pour l'implantation de ces 20 logements et cette charge foncière va être répercuter sur les futurs habitants en fonction des niveaux sociaux et de revenus. La question sociale est donc bien intégrée à ce projet.

Pour répondre aux craintes qu'on pourrait avoir vis-à-vis du groupe d'habitants qui peut évoluer dans le temps, Monsieur Gilet explique qu'on va retrouver les mêmes aides à la construction, soit 1/3 pour le logement libre, 1/3 pour le logement intermédiaire et 1/3 pour le logement social. Aujourd'hui dans le groupe, il y a déjà 2/3 des habitants qui rentrent dans les critères pour accéder à du logement social PLS.

La démarche est très innovante. Annemasse Agglo va intégrer pour cela le réseau national des collectivités pour l'habitat participatif et participer au conseil d'administration de l'association d'habitants. L'aide apportée est relativement importante mais sur du long terme. Le regard des banques commence à changer sur ce type de montage car en fait les éléments forts du groupe viennent en soutien aux éléments plus faibles et on dispose finalement de plus de garants que dans des projets de prêts individuels.

Monsieur Boucher rappelle que ce n'est pas avec ce type de projet que l'Agglomération réglera les problèmes du logement social mais il faut le voir comme une expérience sur du long terme avec des habitants citoyens qui seront, on l'espère, moteurs dans la vie de la ZAC.

Monsieur Maire précise que c'est Monsieur Gilet qui représentera Annemasse Agglo au sein de l'association.

Monsieur Gilet ajoute que dans les pays du nord de l'Europe, ce type d'habitat a souvent pour objectif de permettre aux personnes d'organiser leur autonomie pour rester le plus longtemps possible dans leur logement.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :54

Pas de participation : 1

Ines AYEB

DECIDE :

pour permettre la réalisation de ce projet particulier fortement porté par les collectivités, dans un calendrier raisonnable :

D'APPROUVER l'octroi d'une avance remboursable qui pourra aller jusqu'à 250 000 € maximum à l'association CoopEtoile à laquelle se substituera une société coopérative qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de l'association.

DE DÉLÉGUER au Bureau l'approbation de la convention d'avance remboursable et ses avenants éventuels afin d'en assurer les contours le suivi et la mise en œuvre.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal en dépense d'investissement au compte 2764

G) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

14 - AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR LA CRISE COVID19 – AVENANT À LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS "REGION UNIE"

Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Frédéric FROMAIN

Rappel des modalités du Fonds Région Unie mises en place en 2020 :

En partenariat avec la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et EPCI, la Région a créé en juin 2019 le Fonds Région Unie afin de soutenir les acteurs économiques touchés par les conséquences de la pandémie de COVID-19.

Le Fonds permet de financer trois aides en direction des acteurs du tourisme, des microentreprises et associations et des agriculteurs et industries agroalimentaires :

Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration », qui consiste en des subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration (entreprises et associations) : les demandes sont instruites par la Région, et les subventions, d'un montant maximum de 5000 €, versées par elle.

Aide n°2 « Microentreprises & Associations », qui consiste en avances remboursables à taux nul au bénéfice des très petites entreprises (0 à 9 salariés), indépendants, professions libérales et associations n'ayant pas pu bénéficier d'un soutien suffisant par le biais des dispositifs d'aide en vigueur. Les demandes sont instruites par les opérateurs des dispositifs de soutien à la création d'entreprise (ADIE, France Active, Initiative France, URSCOP et Réseau Entreprendre) et les avances remboursables, d'un montant compris entre 3 000 € et 20 000 €, sont versées par la Région.

Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire », qui consistent en interventions renforcées en soutien des agriculteurs et industries agroalimentaires impactées par les conséquences de la crise sanitaire exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles. L'intervention du Fonds porte sur des opérations d'acquisition ou amélioration des équipements nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation des produits par le biais de subventions régionales.

Le Fonds est abondé par la Région, la Banque des Territoires et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le souhaitent à hauteur de 2 € minimum par habitant et par entité contributrice.

- La Région mobilise 20 millions d'euros pour l'aide n°1 au secteur du tourisme.
- La Région et la Banque des Territoires abondent chacune à hauteur de 16 241 336 €, soit au total 32 482 672 € pour l'aide n°2 aux micro-entreprises et associations.
- 195 collectivités et EPCI ont décidé de contribuer au Fonds Région Unie, portant leur abondement à 39 083 143 €.

Au total, une enveloppe de plus de 91 millions d'euros est ainsi mobilisée pour les entreprises de la Région.

Par convention signée le 6 août 2020 avec la Région, Annemasse Agglo avait apporté une contribution financière à ce Fonds, pour l'aide n°2 (« microentreprises & associations ») uniquement, à hauteur de 2€/habitant, soit 182 656 €.

Bilan du Fonds à ce jour :

A l'échelle régionale, il a été estimé qu'au 31 décembre 2020, le Fonds serait consommé à hauteur de 43 M€ environ, soit environ 46% des fonds mobilisables.

Concernant plus spécifiquement le territoire d'Annemasse Agglo :

- Au titre de l'aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration », 21 entreprises du territoire (hôtels, restaurants, activités de loisirs...) ont bénéficié d'une subvention, pour un montant total de 96 204 €
- Au titre de l'aide n°2 « Microentreprises & Associations », la Région a validé à ce jour le versement d'une avance remboursable à taux nul pour 11 entreprises du territoire, ce qui représente 115 000 € d'aides au total. 4 autres dossiers d'entreprises sont actuellement en cours d'instruction, pour un montant total d'avances de 62 000 €.

Les modifications proposées par la Région :

Au regard du niveau de consommation du Fonds, du contexte de reprise de la pandémie, et des conséquences des mesures de reconfinement, la Commission Permanente de la Région du 4 décembre 2020 a proposé d'apporter les modifications suivantes au Fonds Région Unie :

- Prolongation de la durée de vie du Fonds jusqu'au 30 juin 2021 (date du nouveau terme du régime d'exemption COVID), au lieu du 31 décembre 2020 ;
- Modification des critères d'éligibilité de l'aide n°2 « Avances remboursables », selon les modalités suivantes :
 - avance remboursable d'un montant maximum de 30 000 € (versus 20 000 € auparavant) ;
 - attribution d'une aide complémentaire pour les entreprises sollicitant à nouveau l'aide (dans la limite de 30 000 €) ;
 - ouverture du dispositif aux entreprises comptant jusqu'à 20 salariés (versus 9 salariés auparavant), exceptionnellement 50 salariés ;
 - ouverture du dispositif aux entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 M€ (sans plafond de chiffre d'affaires) ;
 - bénéficiaires : toute entreprise créée avant le 29 octobre 2020, date du deuxième confinement.

La prolongation du Fonds Région Unie au 30 juin 2021 décalera le reversement des contributions des collectivités non consommées au plus tard au 31 décembre 2021.

Il a été proposé aux EPCI contributeurs à ce Fonds :

- de réabonder le Fonds en 2021, s'ils le souhaitent ;
- d'adopter ou non les modifications proposées par la Région ci-dessus.

Au vu de ce qui précède ;

Considérant qu'Annemasse Agglo a déjà contribué au Fonds Région Unie à hauteur de 182 656€, et qu'il n'est pas envisagé pour le moment d'apporter de contribution supplémentaire, au vu de l'effort financier qu'Annemasse Agglo a déployé ou déploiera par ailleurs sur d'autres actions de son Plan Local d'aide aux entreprises (et notamment la mise en oeuvre d'un Fonds local d'aide à l'investissement post-covid, sous forme de subventions, avec l'autorisation de la Région) ;

Considérant le bilan de la mise en oeuvre du Fonds Région Unie sur le territoire d'Annemasse Agglo à ce jour, tel que rappelé précédemment (déjà 32 entreprises soutenues localement via ce Fonds) ;

Considérant l'intérêt des évolutions proposées par la Région pour prolonger et adapter ce Fonds, au regard de la poursuite de la crise sanitaire ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention de participation au Fonds Région Unie, tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer cet avenant.

H) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

15 - CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE TRIPARTITE AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET L'ASSOCIATION ESPACE HANDICAP

Rapporteur : Véronique FENEUL / technicien(ne) : Thierry OLLIVIER

Le partenariat entre l'association Espace Handicap et Annemasse Agglo fait l'objet de conventions d'objectifs depuis plusieurs années.

A travers cette nouvelle convention, l'objectif partagé par l'association, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo consiste à assurer les ressources et les moyens de fonctionnement d'Espace Handicap sur l'exercice 2021. Elle précise les conditions et les modalités du soutien financier apporté par le Conseil Départemental et par Annemasse Agglo à l'association.

Les actions développées par l'association s'organisent autour des quatre axes suivant :

- être un lieu d'ouverture, d'accueil et d'écoute pour les personnes ayant des difficultés à intégrer d'autres structures,
- représenter un lien entre les personnes handicapées, les personnes valides et les institutions,
- favoriser l'autonomie de la personne et lutter contre son isolement,
- défendre les droits à l'intégration sociale et professionnelle de la personne atteinte de handicap,
- apporter des réponses à des besoins réels et contribuer à « rendre la vie accessible à tous ».

L'association trouve aujourd'hui ses principaux soutiens financiers auprès du Conseil Départemental et d'Annemasse Agglo, qui apportent conjointement près des deux tiers des ressources du budget prévisionnel de fonctionnement 2020, permettant ainsi la pérennisation des emplois salariés (quatre équivalents temps pleins) et des activités proposées.

La subvention annuelle fait l'objet selon cette nouvelle convention d'une stabilisation, à hauteur de 82 000 € (de 2017 à 2020 subvention à 81 500 €).

Le Département s'est engagé à opérer la même actualisation pour arrêter sa subvention 2021 à même hauteur, soit 82 000 €.

Afin de ne pas pénaliser l'association et d'éviter qu'elle ne rencontre des problèmes de trésorerie, tel qu'indiqué dans ladite convention il est préconisé de lui verser avant l'Assemblée Générale annuelle 2021, 50 % du montant de la subvention 2021.

Le solde sera versé sur présentation des pièces comptables tel que prévu dans la convention. Contexte juridique et politique

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs 2021 entre le Conseil Départemental, Annemasse Agglo et Espace Handicap,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention.

D'APPROUVER le versement d'un acompte de la subvention 2021 à l'association ESPACE HANDICAP à hauteur de 41 000 €,

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget principal 2021, Antenne OSO2, gestionnaire SOC, nature 6574.

I) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

16 - CONVENTION À INTERVENIR AVEC LA M.J.C. D'ANNEMASSE POUR LE FINANCEMENT DE L'ACTIVITÉ "CINÉ ACTUEL" 2021-2023

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Dans le cadre de sa politique culturelle, Annemasse Agglo soutient depuis 2001 l'activité du Cinéma d'art et essai de la MJC d'Annemasse pour les missions suivantes :

- Diffuser, en direction de l'agglomération dans son ensemble, des films tenant compte de la diversité des publics,
- Favoriser l'accès des scolaires de l'agglomération à des séances de cinéma,
- Développer des actions d'animation et de rencontre avec les cinéastes et acteurs auprès des jeunes et de la population,
- Favoriser les partenariats avec les acteurs du territoire,
- Accompagner le développement de projets valorisant la création cinématographique en lien notamment avec les habitants du territoire,
- Accompagner des réflexions liées au développement de l'activité du Ciné Actuel.

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de partenariat entre Annemasse Agglo et la M.J.C. pour les années 2021 à 2023.

La précédente convention 2018-2020 arrivée à échéance prévoyait notamment le versement d'une subvention annuelle par Annemasse Agglo d'un montant de 55 000 euros.

Le Ciné actuel réfléchit et développe de nombreux projets, le fonctionnement 7 jours sur 7 permet de proposer plus de séances. Le Ciné Actuel accueille un large public scolaire et propose des séances d'éducation à l'image grâce au recrutement d'une médiatrice culture. A ce titre, il représente l'un des cinéma Art et Essai les plus dynamiques du département.

Au regard des axes de développement engagés depuis 2018, il est proposé un nouveau conventionnement basé sur le versement d'une subvention de 58 000 euros.

Madame Jacquier, vice-présidente en charge de la culture, précise à Madame Mayca que l'activité du Ciné actuel en direction des scolaires s'est arrêtée en même temps que la fermeture des cinémas. Des décrets particuliers concernant la pratique de l'enseignement artistique ont été pris pour le maintien de leurs activités sous certaines conditions mais cela concerne l'EBAG et l'enseignement musical.

Monsieur Antoine suppose que les 3 000 € de subventions supplémentaires ne correspondent pas à une compensation liée à l'impact de la crise sanitaire sur l'activité du Ciné actuel.

Madame Jacquier confirme effectivement que cette somme supplémentaire est justifiée par un développement de l'activité du Ciné actuel engagé depuis 2018. C'est un développement souhaité par l'Agglo.

Monsieur Doublet rappelle que le ciné actuel est une des structures de ce type les plus dynamiques du département. Quand d'autres ferment, Ciné actuel se développe.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir entre Annemasse Agglo et la MJC d'Annemasse pour l'activité du Ciné Actuel, pour les années 2021 à 2023,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

17 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE HARMONIE-ESPÉRANCE

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Elodie BIGOT

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutien financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2021 pour l'association Ecole de musique de Harmonie-Espérance est de 26 000 €. Une subvention exceptionnelle sera versée au titre des heures effectuées par les directeurs dans le limite de 10 heures par mois sur 8 mois.

Au regard de la Loi n°2000-321 et du décret 2001-495 précités, une convention d'objectifs doit être signée entre les parties lorsque la subvention annuelle versée est supérieure à 23 000 €.

Madame Mayca s'étonne des dates d'application des conventions, 01/09/2020 au 31/08/2021. Elles auraient pu être présentées pour approbation à un conseil sur 2020. Elle suppose, par ailleurs, que la différence de subvention entre les deux écoles de musique s'explique par le nombre d'élèves d'élèves.

Concernant le montant des subventions, Madame Jacquier explique que c'est la reprise des montants versés par les communes et ces sommes ont bien été prises en compte dans le cadre de la CLECT (commission d'évaluation des charges transférées). Concernant les dates de la conventions, elles sont calées sur l'année scolaire.

Monsieur Doublet précise que ces conventions n'ont pas pu être présentées avant car les services ne disposaient pas de tous les éléments. Il rappelle que les montants des subventions ont été déterminés par les communes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'association école de musique de l'Espérance ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2021 chapitre 65 article 6574.

18 - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE MUSI K DANSE

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Elodie BIGOT

Vu la délibération 2019-0139 du conseil communautaire en date du 06 novembre 2019 relative au transfert de la compétence enseignement musical,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 entérinant la modification statutaire d'Annemasse Agglo en matière d'enseignement musical,

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Vu le décret 2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment en matière d'enseignement musical pour laquelle elle est compétente depuis le 1er juillet 2020, Annemasse Agglo apporte son soutien financier aux 6 associations école de musique du territoire pour les missions suivantes :

- former les élèves à la musique,
- permettre l'accès au plus grand nombre à un enseignement musical de qualité,
- participer de manière active aux travaux et réflexions tendant à la création du conservatoire à rayonnement intercommunal.

Le montant de la subvention prévue au titre de l'année 2021 pour l'association Musi K Danse est de 29 125 €.

Une subvention exceptionnelle sera versée au titre des heures effectuées par les directeurs dans la limite de 10 heures par mois sur 8 mois.

Au regard de la Loi n°2000-321 et du décret 2001-495 précités, une convention d'objectifs doit être signée entre les parties lorsque la subvention annuelle versée est supérieure à 23 000 €.

Madame Barges Delattre note que, dans la convention avec l'école Musi K danse, les conditions d'attribution de la subvention ne sont pas précisées comme dans le projet précédent.

Madame Jacquier répond qu'il s'agit d'un oubli, la convention définitive sera complétée.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'objectifs à intervenir avec l'association Musi K Danse ci-jointe,

D'AUTORISER le président ou son représentant à la signer,

DE DIRE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2021 chapitre 65 article 6574.

J) DIRECTION DE LA GESTION DES DÉCHETS

19 - PRÉSENTATION DU SCHEMA DIRECTEUR DÉCHETS ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA) D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Luc SOULAT / technicien(ne) : Solène LEHERICEY

Afin de se **doter d'un schéma directeur déchets à l'horizon 2020-2030**, une étude stratégie a été menée depuis un an, en concertation avec les communes, via un comité de pilotage, pour élaborer les orientations en termes de prévention, collecte et traitement des déchets des prochaines années.

Les enjeux identifiés par Annemasse Agglomération, lors du démarrage de l'étude, sont les suivants :

- Permettre de maintenir et augmenter la réduction à la source des déchets,
- Étudier les possibilités de limiter les déchets résiduels,
- Anticiper les évolutions de la réglementation,
- Maintenir un équilibre financier du service en maîtrisant les coûts,
- Rendre un service adapté aux besoins du territoire.

Le schéma directeur déchets a été élaboré, suite aux débats tenus au sein du COPIL, animé par le Vice-Président en charge de la prévention et de la gestion des déchets, et présenté au bureau communautaire le 12 janvier 2021.

Une présentation détaillant le schéma directeur déchets, a été faite aux membres du conseil communautaire le 03 février 2021 pour une approbation définitive en mars 2021, et une présentation par la suite, aura lieu, en conseil municipal.

Le 1er axe, de ce schéma directeur déchets, correspond au développement de la politique de réduction des déchets, par l'élaboration d'un **Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**.

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II, et le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 obligent les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés à définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, avec des objectifs de réduction des quantités de déchets et des mesures pour les atteindre.

Ce programme a pour objet de coordonner l'ensemble des actions qui sont entreprises tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés en vue d'assurer la réalisation des objectifs de réduction des déchets.

Le programme local de prévention des déchets doit être élaboré par la collectivité territoriale qui assure la collecte des déchets des ménages et doit couvrir l'ensemble du territoire de celle-ci.

Afin de débiter, le PLPDMA en lien avec l'approbation du schéma directeur déchets, Annemasse Agglomération a l'obligation de créer une **Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)** pour son programme local de prévention. Cette commission a pour but :

- coordonner les parties prenantes,
- intégrer le point de vue des différents acteurs concernés,
- remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif d'Annemasse Agglomération.

Cette commission donnera son avis sur:

- le projet de PLPDMA proposé par la direction des déchets,
- le projet de PLPDMA suite à la consultation du public,
- le bilan annuel du PLPDMA,
- l'évaluation tous les 6 ans du PLPDMA.

Le projet de PLPDMA sera arrêté par le Conseil Communautaire après avis de la commission consultative d'élaboration et de suivi et mis à disposition du public, dans les conditions de l'article L.120.1 du Code de l'Environnement.

Enfin le programme « définitif » sera adopté par l'organe délibérant de la collectivité et transmis au Préfet de Région et à l'ADEME dans les 2 mois qui suivront la délibération.

Conformément à l'article 14 du décret n° 96-1008, une commission consultative d'élaboration et de suivi du programme de prévention doit être constituée.

Une présentation de la composition du PLPDMA et du rôle de la CCES a été faite lors du COPIL Déchets du 26 janvier 2021. Il a été proposé aux membres du Comité de Pilotage de faire également partie de la CCES PLPDMA, afin d'éviter une multiplication des instances.

M. le Président propose donc la composition suivante :

Collège des représentants d'Annemasse Agglo :

- Elus désignés lors du COPIL Déchets,
- Techniciens des services déchets, économie, développement durable, habitat et tourisme.

Collège des représentants des partenaires institutionnels :

- L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie),
- La Région Auvergne Rhône Alpes,

Collège des représentants des acteurs du territoire :

- Associations environnementales,
- Clubs d'entreprises,
- Entreprises de l'ESS,
- Acteurs du réemploi,
- Associations de professionnels du territoire,
- Union des commerçants,
- Gestionnaires de copropriété.

Cette composition pourra être modifiée au fil des opportunités de partenariat et de travail, durant les 6 années à venir.

Monsieur Soulat, vice-président en charge de la prévention et la gestion des déchets, présente le projet de schéma directeur des déchets, élaboré en prenant compte notamment du contexte réglementaire qui évolue.

Madame Clerc entend bien les arguments développés mais comment expliquer une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) d'un côté, si l'on supprime dans certains secteurs la collecte des ordures ménagères en porte à porte comme sur la commune de Cranves-Sales ? Dispose-t-on de suffisamment de points d'apports volontaires pour éviter que les gens ne soient obligés de traverser toute la commune pour venir déposer leurs sacs poubelle ? Elle ne pense pas que cela va inciter à trier d'avantage et craint même que cela n'entraîne une augmentation des dépôts sauvages.

Monsieur Doublet explique qu'1/4 du territoire de la commune de Saint-Cergues est passé de la collecte en porte à porte à la collecte sur des points d'apports volontaires. Il a fallu expliquer la démarche pour que le citoyen ne voit pas cela comme une dégradation du service public. Parallèlement, Cela a permis de responsabiliser les usagers et de les inciter à plus de tri. Il convient cependant de mener une réflexion spécifique concernant les personnes à mobilité réduite pour pouvoir leur proposer d'autres services. Cette réorganisation de la collecte est le levier principal d'économie pour redéployer d'autres types services. Le budget des ordures ménagères est très contraint et on ne pourra pas proposer de nouveaux services sans faire parallèlement des économies sur d'autres ni toucher à la TEOM. La collecte des déchets c'est aussi les déchetteries, la future recyclerie et les autres services proposés par le schéma directeur. D'où l'enjeu de la communication, comme l'a souligné Monsieur Soulat dans son exposé.

Monsieur Soulat rappelle que tout ne sera pas mis en place en même temps. C'est un travail à long terme. La commune de Lucinges est également sous ce régime d'apport volontaire et cela fonctionne. Il faut travailler sur la communication et la pédagogie en lien avec les communes.

Monsieur Lebeau-Guillot constate le long chemin parcouru pour arriver à l'élaboration de ce projet de schéma. Cela devrait permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine mais comprend qu'en raison des contraintes financières, tout ne se fera pas en même temps.

Madame Plagnat-Cantoreggi appuie la démarche. Il faut améliorer le tri sur notre territoire car s'il est bien fait, il n'y a plus besoin d'une collecte bihebdomadaire ou même hebdomadaire. Les 1ères réactions sont souvent négatives car la collecte en porte à porte est plus confortable. Concernant la communication et la pédagogie à mettre en place, elle rappelle que toutes les actions proposées par les conseils municipaux des jeunes portent sur les déchets. Il serait donc intéressant de les intégrer dans cette démarche.

Madame Pellier rappelle que la modification du mode de consommation a entraîné la production de nouveaux déchets, phénomène accentué avec la crise sanitaire. Ces filières de distribution ont leur part de responsabilité. Ne peut-on pas faire pression pour éviter ou tout au moins limiter le suremballage ?

Concernant les personnes à mobilité réduite et/ou âgées, on veut favoriser leur maintien à domicile mais on leur demande maintenant d'emporter elles-mêmes leurs poubelles vers les points d'apports volontaires, ce qui peut les mettre en danger en fonction notamment des aléas météorologiques.

Monsieur Soulat répond qu'il est aussi compliqué de sortir son conteneur. Il y a un travail de l'entraide et de solidarité à mener.

Monsieur Gilet partage les objectifs fixés dans le projet de schéma mais espère que certains pourront être réalisés d'ici 2022-2023. Ainsi, il conviendrait d'étudier la tarification avant 2025, ne serait-ce que pour pouvoir expliquer à l'utilisateur le prix réel du service rendu. A titre personnel, il est prêt à payer plus pour avoir ce service de collecte. Le prix actuel lui semble faible, rapporté à son coût réel. Il conviendrait également de commencer à prospecter pour trouver un site pour accueillir la nouvelle déchetterie sur le territoire.

Monsieur Soulat confirme que cette recherche va être lancée pour éviter que cela ne retarde le projet.

Il partage l'avis de Monsieur Gilet sur le faible coût pour l'utilisateur du service de collecte. Il a fait le calcul de ce que cela lui coûte, soit 15€/mois pour un service de collecte en point d'apport volontaire et l'accès à une déchetterie. C'est peu par rapport au service rendu.

Madame Barges-Delattre est favorable à l'association des conseils municipaux des jeunes. Concernant le développement des points d'apports volontaires, ceux déjà aménagés ne sont pas toujours propres. Si on multiplie leur nombre, arrivera-t-on à assurer leur entretien ?

Monsieur Soulat répond que l'entretien des sites fait partie des sujets de réflexion. On est bien conscient que si l'on veut développer l'apport volontaire, il faut mettre les moyens nécessaires pour que le service suive.

Monsieur Belmas rappelle que le recyclage des emballages alimentaires est du ressort de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et non du SIFAGE. Par ailleurs, il estime que la tarification incitative favorise le dépôt sauvage des déchets.

Monsieur Doublet répond qu'effectivement les expériences sur d'autres territoires dans ce domaine ne sont pas toutes positives mais c'est pourquoi l'Agglo se donne le temps de la réflexion et de développer le service pour voir s'il est pertinent de mettre en place ou pas cette tarification incitative.

Monsieur Soulat rappelle qu'on ne demande pas de trancher sur ce sujet aujourd'hui.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la création et la composition de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA de l'Agglomération d'Annemasse, présentée ci-dessus,

D'EN DESIGNER ses membres comme suit :

1- Collège des représentants d'Annemasse Agglo :

- Elus des communes d'Annemasse Agglo désignés lors du COPIL Déchets :
Laurent GILET, Mylène SAILLET, Pascal SAUGE, Rosanna DULLAART, Denis SERVAGE, Frédérique MEYNET, Jacky TONOLI, Marie CROISIER, Angélique MORAND, Jean-Luc SOULAT, Patricia SCHELL, Pauline PLAGNAT CANTOREGGI, Jean-Pascal MARTIN, Gaëlle CENCI, Danielle COTTET, Robert BOSSON, Jean-Pierre BELMAS, Pascal ROPHILLE.
- 3 membres du conseil de développement d'Annemasse Agglo désigné par lui (désignation qui interviendra lors du renouvellement du conseil de développement prévu courant 2021),
- Techniciens des communes et des services d'Annemasse Agglo,

2- Collège des représentants des partenaires institutionnels (1 représentant désigné par chacun des partenaires institutionnels) :

- ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie),
- SIFEAGE (Syndicat intercommunal de gestion des déchets du Faucigny Genevois),
- Région Auvergne Rhône Alpes,
- Chambre de commerce et d'industrie de Haute-Savoie,
- Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Savoie,

3- Collège des représentants des acteurs du territoire (1 représentant désigné par chacun des acteurs) :

- Associations :
 - Compost et Cie 74,
 - Emmaüs 74,
 - Pignon Sur Rue,
 - Ancr'Ages,
 - C'est Quoi Comme Bestiole,
 - Ma Maison Ma Santé – WECF,
 - La Courte Echelle,
 - EnVie de Terre,
 - Association des Professionnels de Chablais Park,
 - Annemasse Commerces,
 - Gaillard Commerces,
- Entreprise :
 - Bouvet Quartier Immobilier,
 - Foncia,
 - 4807,
 - ACCE Immobilier,
 - Century 21,
 - L'Echoppe Florale,
 - Innovales,
 - MED via PULS,
- Bailleur social :
 - CDC Habitat,
 - Haute Savoie Habitat,
 - Halpades,
 - SOLLAR.
- Conseil citoyen :
 - Conseil Citoyen Ambilly,
 - Conseil Citoyen Gaillard,
 - Conseil Citoyen Ville-la-Grand,
 - Conseil citoyen d'Annemasse.

VI. QUESTIONS DIVERSES

A) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 10 mars 2021**
- **Mercredi 28 avril 2021**
- **Mercredi 9 juin 2021**
- **Mercredi 7 juillet 2021**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI

Le président

Gabriel DOUBLET